

40	01/06/2017	BE 0456.810.810	72	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	17144.00370	C 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION**

Dénomination: **ORANGE BELGIUM**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: AVENUE DU BOURGET

N°: 3

Boîte:

Code postal: 1140

Commune: Evere

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de

Bruxelles, néerlandophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0456.810.810

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

04-05-2016

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

03-05-2017

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2016

au

31-12-2016

Exercice précédent du

01-01-2015

au

31-12-2015

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 6.2.1, C 6.2.2, C 6.2.5, C 6.3.4, C 6.3.6, C 6.5.2, C 6.18.2, C 6.20, C 9

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET  
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE  
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT  
COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**HARION JEAN-MARC**

AVENUE EDOUARD DE THIBAUT 20  
1040 Etterbeek  
BELGIQUE

Début de mandat: 07-05-2014 Fin de mandat: 31-08-2016 Administrateur

**STEYAERT JAN**

PEDESTRAAT 7  
1703 Schepdaal  
BELGIQUE

Début de mandat: 07-05-2014 Fin de mandat: 03-05-2017 Administrateur

**RIES GERARD**

RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 241  
75008 PARIS  
FRANCE

Début de mandat: 07-05-2014 Fin de mandat: 21-04-2016 Administrateur

**DESCHUYFFELEER JOHAN**

OUDENAAKSESTRAAT 7A  
1671 Elingen  
BELGIQUE

Début de mandat: 07-05-2014 Fin de mandat: 03-05-2017 Administrateur

**LAMBERT DE DIESBACH DE BELLEROCHE PATRICE**

RUE DE LEROY 9  
92150 SURESNES  
FRANCE

Début de mandat: 07-05-2014 Fin de mandat: 03-05-2017 Administrateur

**METTLING BRUNO**

RUE LAUGIER 34  
75017 PARIS  
FRANCE

Début de mandat: 07-05-2014 Fin de mandat: 01-03-2016 Administrateur

**PELISSIER GERVAIS**

RUE DE LABORDE 6  
75008 PARIS  
FRANCE

Début de mandat: 01-09-2014 Fin de mandat: 03-05-2017 Administrateur

**DE ROUCK (INDÉPENDANT) MARTINE**

KLEINE GEESTRAAT 57

1933 Sterrebeek

BELGIQUE

Début de mandat: 07-05-2014

Fin de mandat: 03-05-2017

Administrateur

**NAULLEAU CHRISTOPHE**

RUE DE RANELAGH 34

75016 PARIS

FRANCE

Début de mandat: 23-07-2015

Fin de mandat: 03-05-2017

Administrateur

**GELIBTER FRANCIS**

RUE CORIOLIS 24

75012 PARIS

FRANCE

Début de mandat: 01-12-2015

Fin de mandat: 03-05-2017

Administrateur

**MANDINE BEATRICE**

RUE VIETE 3

75017 PARIS

FRANCE

Début de mandat: 22-04-2016

Fin de mandat: 03-05-2017

Administrateur

**TRABBIA MICHAËL**

RUE CAPOUILLET 16

1060 Saint-Gilles

BELGIQUE

Début de mandat: 01-09-2016

Fin de mandat: 03-05-2017

Administrateur

**BARRE JERÔME**

RUE SAINT MARC 107

45100 ORLEANS

FRANCE

Début de mandat: 01-03-2016

Fin de mandat: 03-05-2017

Administrateur

**CONSEIL EN GESTION ET STRATEGIE D'ENTREPRISE (INDÉPENDANT) SPRL**

BE 0834.585.822

AVENUE DES STATUTAIRES 115

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat: 07-05-2014

Fin de mandat: 03-05-2017

Administrateur

Représenté directement ou indirectement  
par:

**LEMAÎTRE NADINE**

AVENUE DES STATUTAIRES 115

1180 Uccle

BELGIQUE

**LEADERSHIP AND MANAGEMENT ADVISORY SERVICE (LMAS) SPRL**

BE 0882.446.909

MONTAGNE AUX OMBRES 6

1150 Woluwe-Saint-Pierre

BELGIQUE

Début de mandat: 07-05-2014

Fin de mandat: 03-05-2017

Administrateur

Représenté directement ou indirectement  
par:

**DALLEMAGNE GREGOIRE**

MONTAGNE AUX OMBRES 6  
1150 Woluwe-Saint-Pierre  
BELGIQUE

**DELOITTE REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (B00025)**

BE 0429.053.863

GATEWAY BUILDING, LUCHTHAVEN NATIONAAL 1J  
1930 Zaventem

BELGIQUE

Début de mandat: 04-05-2011

Fin de mandat: 03-05-2017

Commissaire

Représenté directement ou indirectement  
par:

**NECKEBROECK RIK (A01529)**

REVISEUR D'ENTREPRISE  
GATEWAY BUILDING, LUCHTHAVEN NATIONAAL 1J  
1930 Zaventem  
BELGIQUE

**DEMEULEMEESTER BERNARD (A01409)**

REVISEUR D'ENTREPRISE  
GATEWAY BUILDING, LUCHTHAVEN NATIONAAL 1 J  
1930 Zaventem  
BELGIQUE

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

---

\* Mention facultative.

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20	<b>992.061</b>	<b>1.403.953</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b>1.182.727.506</b>	<b>1.216.382.662</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21	<b>312.910.059</b>	<b>339.142.181</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27	<b>764.985.830</b>	<b>775.165.562</b>
Terrains et constructions		22	362.041.100	357.742.791
Installations, machines et outillage		23	364.092.521	386.100.492
Mobilier et matériel roulant		24	27.494.486	17.170.665
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	11.357.723	14.151.614
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28	<b>104.831.617</b>	<b>102.074.919</b>
Entreprises liées	6.15	280/1	99.427.799	98.428.689
Participations		280	94.016.180	93.017.070
Créances		281	5.411.619	5.411.619
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	5.306.854	3.550.000
Participations		282	5.306.854	3.550.000
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	96.964	96.230
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	96.964	96.230
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>282.261.369</b>	<b>260.602.431</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29	<b>649.119</b>	<b>700.548</b>
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	649.119	700.548
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>26.757.346</b>	<b>17.972.923</b>
Stocks		30/36	26.757.346	17.972.923
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	26.757.346	17.972.923
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>236.179.014</b>	<b>219.757.600</b>
Créances commerciales		40	183.461.549	210.575.221
Autres créances		41	52.717.465	9.182.379
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53	<b>9.801.670</b>	<b>8.706.036</b>
Actions propres		50	279.340	
Autres placements		51/53	9.522.330	8.706.036
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>962.681</b>	<b>1.216.826</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1	<b>7.911.539</b>	<b>12.248.498</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>1.465.980.936</b>	<b>1.478.389.046</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		10/15	<b><u>516.162.573</u></b>	<b><u>464.915.433</u></b>
<b>Capital</b>	6.7.1	10	<b>131.720.619</b>	<b>131.720.619</b>
Capital souscrit		100	131.720.619	131.720.619
Capital non appelé		101		
<b>Primes d'émission</b>		11		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13	<b>13.451.402</b>	<b>13.172.062</b>
Réserve légale		130	13.172.062	13.172.062
Réserves indisponibles		131	279.340	
Pour actions propres		1310	279.340	
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>		14	<b>370.983.171</b>	<b>320.002.429</b>
			(+)/(-)	
<b>Subsides en capital</b>		15	<b>7.381</b>	<b>20.323</b>
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16	<b><u>4.766.393</u></b>	<b><u>13.557.376</u></b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>4.766.393</b>	<b>13.557.376</b>
Pensions et obligations similaires		160	1.149.031	1.321.020
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	3.617.362	12.236.356
<b>Impôts différés</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>945.051.970</u></b>	<b><u>999.916.237</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17	<b>390.000.000</b>	<b>410.000.000</b>
Dettes financières		170/4	390.000.000	410.000.000
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174	390.000.000	410.000.000
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	42/48	<b>496.454.271</b>	<b>529.519.712</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	434.396	8.224.814
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439	434.396	8.224.814
Dettes commerciales		44	363.510.526	443.841.654
Fournisseurs		440/4	363.510.526	443.841.654
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	98.125.646	74.026.193
Impôts		450/3	69.303.330	42.355.962
Rémunérations et charges sociales		454/9	28.822.316	31.670.231
Autres dettes		47/48	34.383.703	3.427.051
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	492/3	<b>58.597.699</b>	<b>60.396.525</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>1.465.980.936</b>	<b>1.478.389.046</b>

## COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>1.235.084.539</b>	<b>1.275.307.300</b>
Chiffre d'affaires	6.10	70	1.167.772.593	1.161.958.633
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72	7.643.641	7.895.020
Autres produits d'exploitation	6.10	74	59.668.305	48.754.539
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		56.699.108
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>1.124.930.873</b>	<b>1.147.103.560</b>
Approvisionnements et marchandises		60	592.286.855	571.278.431
Achats		600/8	600.033.719	573.201.785
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	-7.746.864	-1.923.354
Services et biens divers		61	235.952.369	222.736.874
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	127.830.760	134.503.752
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	196.406.263	188.672.530
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	-44.811.071	16.784.558
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	-8.790.983	707.944
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	26.056.680	12.419.471
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>110.153.666</b>	<b>128.203.740</b>
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>5.476.934</b>	<b>382.070</b>
Produits financiers récurrents		75	584.266	382.070
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	291.551	237.627
Autres produits financiers	6.11	752/9	292.715	144.443
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	4.892.668	
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>7.272.811</b>	<b>8.564.897</b>
Charges financières récurrentes	6.11	65	7.272.811	8.564.897
Charges des dettes		650	6.033.522	6.158.452
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	1.239.289	2.406.445
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>108.357.789</b>	<b>120.020.913</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	6.13	67/77	<b>26.315.500</b>	<b>37.939.258</b>
Impôts		670/3	36.267.368	46.261.338
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	9.951.868	8.322.080
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>82.042.289</b>	<b>82.081.655</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>82.042.289</b>	<b>82.081.655</b>



**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>402.044.718</b>	<b>320.736.886</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	82.042.289	82.081.655
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	320.002.429	238.655.231
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		<b>39.210</b>
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792		39.210
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2	<b>279.340</b>	
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	279.340	
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>370.983.171</b>	<b>320.002.429</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7	<b>30.782.207</b>	<b>773.667</b>
Rémunération du capital		694	30.007.207	
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697	775.000	773.667

**ANNEXE**  
**ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	20P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>1.403.953</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Nouveaux frais engagés	8002		
Amortissements	8003	411.274	
Autres	8004	-618	
	(+)/(-)		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	20	<b>992.061</b>	
<b>Dont</b>			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	992.061	
Frais de restructuration	204		

## ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8052P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>821.587.697</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	43.859.670	
Cessions et désaffectations	8032	23.427.952	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042	968.848	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8052	<b>842.988.263</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8122P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>482.445.516</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8072	70.704.562	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102	23.427.952	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112	356.078	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8122	<b>530.078.204</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	211	<b>312.910.059</b>	

**GOODWILL**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	XXXXXXXXXX	<b>61.519.117</b>
8023		
8033		
8043		
8053	61.519.117	
8123P	XXXXXXXXXX	<b>61.519.117</b>
8073		
8083		
8093		
8103		
8113		
8123	61.519.117	
212		

**ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>671.780.342</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	33.712.364	
Cessions et désaffectations	8171	5.048.584	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8181	835.000	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191	<b>701.279.122</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
	8251P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8241		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
	8321P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>314.037.551</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8271	30.198.116	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	5.048.584	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8311	50.939	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321	<b>339.238.022</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22	<b>362.041.100</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>1.178.779.331</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	74.920.489	
Cessions et désaffectations	8172	120.176.795	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182	-137.509.205	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192	<b>996.013.820</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>792.678.839</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8272	86.361.225	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	120.176.795	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312	-126.941.970	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322	<b>631.921.299</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	23	<b><u>364.092.521</u></b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>95.446.836</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	5.760.665	
Cessions et désaffectations	8173	16.075.492	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183	137.777.244	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193	<b>222.909.253</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
	8253P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
	8323P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>78.276.171</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8273	6.216.721	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	16.075.492	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313	126.997.367	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323	<b>195.414.767</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	24	<b>27.494.486</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8195P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>51.587.906</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	1.741.221	
Cessions et désaffectations	8175	23.013.660	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8185	-2.071.887	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8195	<b>28.243.580</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>			
	8255P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8245		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8255		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>			
	8325P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>37.436.292</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8275	2.925.639	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	23.013.660	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8315	-462.414	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8325	<b>16.885.857</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	26	<b>11.357.723</b>	



### ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>93.017.070</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8361	999.110	
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	8381		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391	<b>94.016.180</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	8441		
	(+)/(-)		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	8511		
	(+)/(-)		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-)		
8541			
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	280	<b>94.016.180</b>	
<b>ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	281P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>5.411.619</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	8621		
Autres	8631		
	(+)/(-)		
	(+)/(-)		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	281	<b>5.411.619</b>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8392P	XXXXXXXXXX	3.550.000
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8362	1.756.854	
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre	8382		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8392	<b>5.306.854</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8452P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre	8442		
	(+)/(-)		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8452		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8522P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre	8512		
	(+)/(-)		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8522		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8552P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-)	8542	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8552		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	282	<b><u>5.306.854</u></b>	
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	283P	<b><u>XXXXXXXXXX</u></b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change	8622		
Autres	8632		
	(+)/(-)		
	(+)/(-)		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	283		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8652		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8393P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	8383		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8393		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	8443		
	(+)/(-)		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	8513		
	(+)/(-)		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-)	8543	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	284		
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8P	<u>XXXXXXXXXX</u>	<u>96.230</u>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8583	734	
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	8623		
Autres	8633		
	(+)/(-)		
	(+)/(-)		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8	<u>96.964</u>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8653		

## INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+ ou -) (en unités)	
<b>ORANGE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG</b> LU19749504 Société anonyme RUE DES MEROVINGIENS 8 8070 BERTRANGE LUXEMBOURG	Actions Nominatives	1.506.350	100		31-12-2015	EUR	15.090.222	4.082.864
<b>IRISNET</b> BE 0847.220.467 Société coopérative à responsabilité limitée AVENUE DES ARTS 21 1000 Bruxelles-Ville BELGIQUE	Actions Nominatives	345.000	28,16		31-12-2015	EUR	12.294.573	802.105
<b>SMART SERVICES NETWORK SA (30/09/2014)</b> BE 0563.470.723 Société anonyme AVENUR DU BOURGET 3 1140 Evere BELGIQUE	Actions Nominatives	10.699	99,99		31-12-2015	EUR	298.913	-701.087
<b>WALCOM</b> BE 0424.071.231 Société privée à responsabilité limitée FRIDDERICHT 10 6700 Arlon BELGIQUE	Actions Nominatives	1.250	100		31-12-2015	EUR	1.111.928	537.120
<b>CO STATION (24/02/2015)</b>					31-12-2015	EUR	273.753	-126.246

N°	BE 0456.810.810	C 6.5.1
----	-----------------	---------

BE 0599.786.434 Société anonyme SINTER-GOEDELE PLEIN 5 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions Nominatives	2.000	20					
<b>BELGIAN MOBILE WALLET</b> BE 0541.659.084 Société anonyme ESPLANADE DE LA SAINTE GUDULE 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions Nominatives	11.272	16,67		31-12-2015	EUR	5.325.658	-2.089.336

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS**

**Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé  
 Actions et parts - Montant non appelé  
 Métaux précieux et œuvres d'art

**Titres à revenu fixe**

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

**Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit**

Avec une durée résiduelle ou de préavis  
 d'un mois au plus  
 de plus d'un mois à un an au plus  
 de plus d'un an

**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant**

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689	<b>9.522.330</b>	<b>8.706.036</b>

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

PRODUITS FINANCIERS  
 CHARGES A REPORTER

Exercice
12.275
7.899.264

## ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

### ETAT DU CAPITAL

#### Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice  
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P 100	XXXXXXXXXX 131.720.619	131.720.619

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

ACTIONS SANS VALEUR NOMINALE

Actions nominatives

Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	131.720.619	60.014.414
8702	XXXXXXXXXX	38.541.471
8703	XXXXXXXXXX	21.472.943

#### Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101 8712	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX

#### Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

#### Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

#### Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	279.340
8722	14.069
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

#### Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

NOM	NOMBRES ACTIONS	%	DATE DE DECLARATION
ATLAS SERVICES BELGIUM	31.753.100	52.91%	30/06/2013
SCHRODER	3.105.040	5.17%	15/01/2015
BOUSSARD & GAVAUDAN ASSET MANAGEMENT	1.810.714	3.02%	18/04/2014
NORGES BANK	1.872.617	3.12%	22/08/2016
PUBLIC	21.472.943	35.78%	N/A
NOMBRE TOTAL DES ACTIONS	60.014.414	100.00%	



**PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**

**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

Risques liés à des litiges avec des canaux de distribution  
Autres

Exercice
1.535.745
2.081.617

**ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**

**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

**Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

42

**Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

Dettes financières	8802	390.000.000
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	390.000.000
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

8912

**390.000.000**

**Dettes ayant plus de 5 ans à courir**

Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

8913

**DETTES GARANTIES**

**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

9061

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	

N°	BE 0456.810.810	C 6.9
----	-----------------	-------

Emprunts obligataires non subordonnés  
 Dettes de location-financement et dettes assimilées  
 Etablissements de crédit  
 Autres emprunts  
 Dettes commerciales  
 Fournisseurs  
 Effets à payer  
 Acomptes reçus sur commandes  
 Dettes fiscales, salariales et sociales  
 Impôts  
 Rémunérations et charges sociales  
 Autres dettes  
**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Codes	Exercice
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**

**Impôts**

Dettes fiscales échues  
 Dettes fiscales non échues  
 Dettes fiscales estimées

**Rémunérations et charges sociales**

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale  
 Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	13.367.405
450	55.935.925
9076	
9077	28.822.316

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

CHARGES A IMPUTER  
 PRODUITS A REPORTER

Exercice
255.967
58.341.732

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Ventilation par catégorie d'activité			
ACTIVITE MOBILE		1.099.372.593	1.083.974.334
ACTIVITE FIXE ET DATA		68.400.000	77.984.299
Ventilation par marché géographique			
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture	9086	1.436	1.487
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	1.417,4	1.439,6
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	2.438.819	2.458.354
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	92.402.803	95.106.206
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	23.303.805	27.466.249
Primes patronales pour assurances extralégales	622	4.948.179	5.281.787
Autres frais de personnel	623	7.175.973	6.649.510
Pensions de retraite et de survie	624		
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635	-171.989	159.465
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111	1.037.559	287.944
Sur créances commerciales			
Actées	9112	29.778.681	21.124.324
Reprises	9113	73.552.193	4.051.822
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions	9115	1.815.000	4.222.862
Utilisations et reprises	9116	10.605.983	3.514.918
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	18.782.580	3.388.406
Autres	641/8	7.274.100	9.031.065
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>			
Nombre total à la date de clôture	9096	192	117
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	136,6	77
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	275.494	160.630
Frais pour l'entreprise	617	11.595.919	7.076.236

**RÉSULTATS FINANCIERS****PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

PRODUITS FINANCIERS DIVERS

BONI DE CHANGE

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	12.942	25.884
9126		
	25.000	34.917
	254.773	83.642
<b>CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES</b>		
<b>Amortissement des frais d'émission d'emprunts</b>		
6501	<b>411.274</b>	<b>798.716</b>
<b>Intérêts portés à l'actif</b>		
6503		
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>		
Actées		
6510		
Reprises		
6511		
<b>Autres charges financières</b>		
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances		
653	635.512	713.565
<b>Provisions à caractère financier</b>		
Dotations		
6560		
Utilisations et reprises		
6561		
<b>Ventilation des autres charges financières</b>		
FRAIS DE BANQUE		
PERTE DE CHANGE		
CHARGES FINANCIÈRES DIVERSES		
	603.777	861.827
		790.260
		40.793

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>	76	<b><u>4.892.668</u></b>	<b><u>56.699.108</u></b>
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	76A		<b>56.699.108</b>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		56.699.108
<b>Produits financiers non récurrents</b>	76B	<b>4.892.668</b>	
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769	4.892.668	
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	66		
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	66A		
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	66B		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

**IMPÔTS ET TAXES****IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Impôts sur le résultat de l'exercice**

Impôts et précomptes dus ou versés  
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif  
Suppléments d'impôts estimés

**Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs**

Suppléments d'impôts dus ou versés  
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

**Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé**

INTERETS NOTIONNELS  
LIBERALITES NON TAXABLES

Codes	Exercice
9134	<b>36.267.368</b>
9135	7.166.491
9136	
9137	29.100.877
9138	
9139	
9140	
	-4.126.205
	-61.313

**Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**

Exercice

**Sources de latences fiscales**

Latences actives  
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs  
Autres latences actives

Latences passives  
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

**TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS****Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A l'entreprise (déductibles)  
Par l'entreprise

**Montants retenus à charge de tiers, au titre de**

Précompte professionnel  
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	184.761.706	170.321.347
9146	253.700.815	258.736.307
9147	27.234.290	27.564.904
9148		

## DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

### GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

#### Dont

- Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise
- Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise
- Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise

### GARANTIES RÉELLES

#### Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise

- Hypothèques
  - Valeur comptable des immeubles grevés
  - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

#### Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

- Hypothèques
  - Valeur comptable des immeubles grevés
  - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

### BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

- Engagements d'acquisition d'actifs immobilisés

### ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

### ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

### MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir)

Marchandises vendues (à livrer)

Devises achetées (à recevoir)

Devises vendues (à livrer)

### ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

### MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

- Garanties bancaires émises pour le compte de la société
- Engagements de loyers immobiliers et du parc de véhicules
- Engagements d'achats d'équipements et de services

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
9161	
9171	
9181	
9191	
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	
	152.091.181
9213	
9214	
9215	
9216	

Exercice

Exercice
12.864.000
459.248.000
104.267.000



N°	BE 0456.810.810	C 6.14
----	-----------------	--------

Un engagement - à la condition d'un retour à une meilleure situation - d'Orange Communications

Exercice
17.940.000

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

La société a un système de retraite à cotisation définie qui prévoit un complément au droit de pension des employés en plus du régime légal de retraite. Ce système de retraite est couvert et financé par une compagnie d'assurances comme le requiert la législation fiscale belge.

Conformément à la loi du 18 décembre 2015, les taux de rendement minimum sont garantis par l'employeur comme suit:

"pour les cotisations versées à partir du 1er janvier, un nouveau taux de rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un taux minimum de 1,75 % et un taux maximum de 3,75 %. Au vu des taux OLO bas en vigueur ces dernières années, le taux de rendement a été fixé dans un premier temps à 1,75 %.

"pour les cotisations versées jusqu'à fin décembre 2015, les précédents taux de rendement légaux (3,25 % sur les cotisations de l'employeur et 3,75 % sur les cotisations de l'employé) restent d'application jusqu'à la date de départ à la retraite des participants. Au vu des taux de rendement minimum garanti, ces plans sont considérés comme régimes à prestations définies.

Dans le but de s'assurer que le régime à contributions déterminées en vigueur garantisse aux participants le rendement minimum requis par la loi à la date de leur départ, Orange Belgium a commandé un calcul actuariel complet sur base de la méthode des unités de crédit projetées (UCP). L'actuaire a procédé à des projections reposant sur une méthodologie prédéfinie et certaines hypothèses. Ce rapport indique que les réserves accumulées sont suffisantes pour couvrir tout déficit sur les dix prochaines années et ce, pour tous les scénarios envisagés. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2016.

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS**

Engagements en matière de publicité à la télévision, en radio et via les nouveaux médias pour RTL

Exercice
3.637.000

N°	BE 0456.810.810
----	-----------------

C 6.14
--------

Belux S.A  
Engagements en matière de publicité à la télévision, en radio et via les nouveaux médias pour  
Medialaan S.A.  
Telenet s'engage à un paiement minimum de 150,0 millions d'euros (hors TVA) sur la période de 3 ans,  
suite à la cessation du contrat Full MVNO signé en 2012

Exercice
5.000.000
150.000.000

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	280/1	<b>99.427.799</b>	<b>98.428.689</b>
Participations	280	94.016.180	93.017.070
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281	5.411.619	5.411.619
<b>Créances</b>	9291	<b>73.662.923</b>	<b>21.093.814</b>
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	73.662.923	21.093.814
<b>Placements de trésorerie</b>	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
<b>Dettes</b>	9351	<b>425.923.076</b>	<b>427.356.149</b>
A plus d'un an	9361	390.000.000	410.000.000
A un an au plus	9371	35.923.076	17.356.149
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		78.832
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461	3.732.216	5.897.897
Autres charges financières	9471		
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
<b>Créances</b>	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
<b>Dettes</b>	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9403		
<b>AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	9252	<b>5.306.854</b>	<b>3.550.000</b>
Participations	9262	5.306.854	3.550.000
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
<b>Créances</b>	9292	<b>550.548</b>	<b>550.548</b>
A plus d'un an	9302	550.548	550.548
A un an au plus	9312		
<b>Dettes</b>	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

**Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société**

Exercice
----------

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

**Garanties constituées en leur faveur****Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	1.215.807
9504	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)****Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	<b>328.000</b>
95061	10.900
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	80.487

**Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés**

**INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
SWAP	125 000 0000 EUROS - VALUE DATE: 15/12/2015 - MATURITY DATE: 15/12/2020	Couvert	125.000.000		-2.799.213		-1.250.646
SWAP	75 000 0000 EUROS - VALUE DATE: 31/01/2016 - MATURITY DATE: 31/01/2021	Couvert	75.000.000		-1.858.934		-761.515

**Immobilisations financières comptabilisées à un montant supérieur à la juste valeur**

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

### Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

ORANGE

Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand

RUE OLIVIER DE SERRES 78

75015 PARIS

FRANCE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\*:

ORANGE

RUE OLIVIER DE SERRES 78

75015 PARIS

FRANCE

---

\* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

Règles d'évaluation

Règles d'évaluation

Frais d'établissement

Les frais de premier établissement sont capitalisés dans le bilan au prix coûtant et sont amortis sur cinq ans à partir de la date de la dépense sur une base linéaire. Les frais d'augmentation de capital exposés depuis l'introduction en bourse réalisée en 1998 sont directement pris en charge. Les frais d'établissement incluent depuis 2010 les coûts liés à la négociation d'une facilité de crédit à long terme. Ces coûts sont amortis sur la période de validité de la facilité de crédit.

Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont enregistrés au prix coûtant et sont composés essentiellement des coûts et dépenses capitalisés suivants, y compris, le cas échéant, la production immobilisée: acquisition de la licence pour le réseau GSM, des licences UMTS et 4G, coût de la conception et du développement du réseau, permis, coût de licences et de production de logiciels y ayant trait et goodwill. En 2013, le coût d'acquisition de la licence "800MHz" a été inclus dans cette section.

La licence pour le réseau GSM a été accordée pour une durée de 15 ans, et est amortie sur une base linéaire. Le renouvellement de cette licence a été accordé en 2010 pour une durée de 5 ans et est amorti linéairement sur cette durée.

La licence UMTS a une durée de 20 ans et fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 16 ans à partir d'avril 2005, moment où la première zone géographique a été techniquement déclarée en mesure de fonctionner.

La licence 4G acquise en 2011 a été octroyée pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 1er juillet 2027. La licence 800 MHz a été acquise en novembre 2013 pour une durée de 20 ans. L'amortissement des licences débute lorsque l'immobilisation incorporelle est disponible pour être mise en service, c'est-à-dire lorsqu'elle se trouve à l'endroit et dans les conditions techniques pour pouvoir être opérationnelle selon les critères émis par la direction, même si l'immobilisation n'est pas réellement mise en service. La licence sera disponible pour la mise en service lorsque la première zone géographique sera déclarée "prête au lancement" par les équipes techniques. Le montant total sera amorti sur une base linéaire sur sa durée d'utilité résiduelle à cette date.

Les autres actifs incorporels sont amortis linéairement sur une période de 4 à 5 ans.

Durant l'année 2016, nous avons transféré les logiciels de la catégorie des "installations, machines et outillage" vers la catégorie "mobiler et matériel roulant" pour une valeur nette de 10 779 877 euros, ainsi nous les retrouvons à présent dans la même rubrique que les serveurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au prix coûtant et sont amorties sur une base linéaire pro rata temporis en utilisant les taux définis dans les lois fiscales belges actuelles, qui correspondent aux durées de vie des actifs concernés comme suit:

Bâtiments (bureaux, pylônes et réseau)	20 ans	15 ans
Fibre optique		
Equipements de téléphonie mobile	5-8 ans	
Equipements de messagerie	5 ans	
Matériel informatique		4 et 5 ans
Autres équipements immobiliers	5 à 10 ans	

La durée et le mode d'amortissement d'une immobilisation à durée d'utilité finie sont examinés à tout le moins à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité ou du rythme de consommation des avantages économiques futurs inclus dans l'immobilisation en question, est traduit de manière prospective comme un changement d'estimation comptable.

Les frais d'entretien réguliers et les frais de réparation sont imputés aux dépenses au cours de la période encourue. Les améliorations immobilières sont capitalisées. Les coûts d'emprunt liés à l'achat d'actifs immobilisés corporels sont activés le cas échéant et amortis suivant le même schéma que les immobilisés en question.

Immobilisations financières

Les participations, actions et parts sont évaluées à la valeur d'acquisition. Les créances sont évaluées à la valeur nominale. Des réductions de valeurs sont actées sur les participations, actions et parts en cas de moins-values ou de dépréciations durables. Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Créances

Les créances sont évaluées à la valeur nominale. Les réductions de valeur pour créances douteuses sont évaluées en tenant compte du risque potentiel de non-recouvrement.

Stocks

Les stocks comprennent les marchandises achetées destinées à la vente. Les mouvements de stock sont déterminés selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti). Les inventaires sont évalués selon la méthode du "lower of cost or market". Les provisions relatives à la dévaluation des inventaires sont déterminées sur base de l'obsolescence du matériel et de la rotation des stocks le cas échéant.

Réductions de valeur

La société évalue, à chaque date d'établissement du bilan, les indications tendant à étayer la nécessité d'acter une réduction de valeur sur immobilisation. En présence d'une telle indication ou si un test annuel de dépréciation d'une immobilisation est nécessaire, Orange Belgium procédera à une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable d'un actif est le montant le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie auquel il appartient, déduction faite des coûts de vente et de sa valeur d'utilité; il est calculé pour un actif donné, à moins que l'actif en question ne génère aucun flux de trésorerie entrant qui soit en grande partie indépendant des flux de trésorerie entrants générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède son montant recouvrable, l'actif est considéré comme ayant subi une réduction de valeur et sa valeur comptable est réduite à son montant recouvrable. Lors de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux futurs de trésorerie estimés sont escomptés à leur valeur actuelle par le biais d'un taux d'escompte après impôt qui traduit les appréciations par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à cet actif. Les réductions de valeur sont constatées dans le compte de résultat, sous la rubrique "Amortissements et réductions de valeur".

Pour chaque actif pour lequel une réduction de valeur a été enregistrée, une évaluation est réalisée à chaque période de reporting afin de déterminer s'il existe des indications quant au fait que des réductions de valeur actées antérieurement n'existent plus ou ont vu leur montant diminuer. Si de telles indications existent, la société réalise une nouvelle estimation de l'actif ou de la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie. Une réduction de valeur actée antérieurement n'est extournée que lorsqu'il y a eu un changement dans les hypothèses considérées pour le calcul de la valeur recouvrable lors du dernier enregistrement de réduction de valeur. L'extourne est limitée de façon à ce que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas sa valeur recouvrable ou ne dépasse pas sa valeur comptable qui aurait été obtenue, nette d'amortissements, si aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée. Une telle extourne est reconnue dans le compte de résultat.

Valeurs disponibles

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces et à terme de moins de trois mois. Ils sont enregistrés à la valeur nominale. Les devises étrangères sont converties selon le taux de fin d'exercice et les profits et les pertes sont inscrits dans les produits et charges.

Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les charges à reporter et les produits acquis. Les comptes de régularisation du passif comprennent les charges à imputer et les produits à reporter.

Pensions

La société a un système de retraite à prestation définie qui prévoit un complément au droit de pension des employés en plus du régime légal de retraite. Ce système de retraite est couvert et financé par une compagnie d'assurances comme le requiert la législation belge.

Provisions

Des provisions sont constatées lorsque la société dispose d'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Si la société s'attend au remboursement de tout ou partie de la provision, ce remboursement sera constaté comme un actif distinct, mais uniquement lorsque le remboursement sera pratiquement certain. Les charges relatives à toute provision sont présentées dans le compte de résultat, nettes de tout remboursement.

Reconnaissance des produits et des charges

Les produits et les charges sont enregistrés au moment où ils sont encourus indépendamment de leur paiement ou encaissement. Les produits provenant des services sont reconnus quand ils sont acquis. Les facturations pour ces services sont effectuées sur une base mensuelle tout au long du mois. Les rentrées non facturées à la fin de chaque mois sont estimées sur base du trafic et enregistrées à la fin du mois. Les paiements reçus à l'avance sont reportés et repris au bilan sous les revenus reportés.

Impôts sur le revenu

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à la législation belge en matière d'impôts sur le revenu. Les impôts différés résultant de différences temporaires dans la reconnaissance des produits et des charges ne sont pas reconnus.

Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les créances et dettes à la date du bilan, libellées en devises étrangères, sont ajustées pour refléter les taux de change en vigueur à la date du bilan, ces ajustements étant reconnus dans le compte de résultats dans la mesure où les principes comptables belges le permettent.

Jugements, estimations et hypothèses

Dans le processus d'application des méthodes comptables, la direction n'a procédé à aucun jugement, estimation ou hypothèse significatif relatif à l'avenir et à d'autres sources importantes d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement des montants des actifs et des passifs au cours de la période suivante, à l'exception de: 'Contrat de location - en qualité de preneur'. La société a conclu des baux immobiliers, des contrats de location de réseau et de véhicules. Il a décidé, sur la base d'une évaluation des clauses et conditions des contrats, que le bailleur assume les principaux risques et bénéficie des principaux avantages liés à la propriété de ces biens et a comptabilisé ces contrats au titre

Litiges importants (provisionnés)

Antennes: La créance représentative du montant des taxes enrôlées, augmentée des intérêts moratoires calculés au taux légal, s'élève à 103.0 millions d'euros. Ce montant cumulé est contesté devant les tribunaux.

Taxe wallonne sur les mâts, pylônes ou antennes:

2014  
Par décret du 11 décembre 2013, il est établi par la Région wallonne une taxe annuelle sur les mâts, pylônes ou antennes de télécommunication mobile. Cette taxe est applicable à partir du 1er janvier 2014 et est fixée à 8.000 euros par site (indexée annuellement à partir de 2015). De plus, les communes wallonnes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe décrite ci-dessus. Orange Belgium a introduit le 20 juin 2014 une requête en annulation contre ce décret auprès de la Cour Constitutionnelle.

La Cour constitutionnelle a annulé dans son arrêt du 16 juillet 2015 les articles concernant la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes de télécommunication mobile dans le décret du 11 décembre 2013 mais maintient définitivement les effets des dispositions annulées.

Au cours du mois de décembre 2015, Orange Belgium a reçu de l'administration fiscale wallonne un avertissement-extrait de rôle pour un montant de 16.000 euros et un avis de rectification annonçant l'enrôlement de cette taxe pour un montant de 15,9 millions d'euros pour l'année 2014.



Orange Belgium a contesté l'avis de rectification par courrier du 29 janvier 2016. Le 10 juin 2016 Orange Belgium a également introduit une réclamation fiscale contre l'avertissement-extrait de rôle. Les mêmes arguments déjà utilisés dans le cadre de la requête en annulation ont été inclus dans la contestation d'Orange Belgium et Orange Belgium a en outre contesté la taxation de sites non-existants ou non-exploités.

2015  
Le décret wallon du 12 décembre 2014, qui pérennise la taxe wallonne décrite ci-dessus pour les exercices d'imposition 2015 et suivants, a été publié dans le Moniteur Belge du 29 décembre 2014. Orange Belgium a introduit le 26 juin 2015 une requête en annulation contre ce décret auprès de la Cour Constitutionnelle. La Cour Constitutionnelle a annulé dans son arrêt du 25 mai 2016 les dispositions du décret sur les mâts, pylônes ou antennes de télécommunication mobile, sans maintien des effets des dispositions annulées.

2016  
Le décret wallon du 17 décembre 2015 a été publié dans le Moniteur Belge du 30 décembre 2015. Le décret prévoit le droit pour les communes d'établir une taxe additionnelle à la taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes établis principalement sur leur territoire. Il s'applique à partir du 1er janvier 2016. Ces dispositions ne sont cependant plus applicable après l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 25 mai 2016. La Cour Constitutionnelle l'a encore confirmé dans son arrêt du 17 novembre 2016.

Protocole d'Accord Taxes Wallonnes  
Le 22 décembre 2016 les trois opérateurs mobiles et le gouvernement Wallon ont conclu un accord de principe afin de régler la question des taxes sur les infrastructures mobiles et afin de transiger le litige sur les taxes régionales Wallonnes de 2014. Orange Belgium s'engage à payer un montant de 16m€ sur 4 ans (2016-2019) et à investir un montant additionnel de 20m€ en infrastructure télécom sur les 3 prochaines années.

La Région wallonne s'engage à ne plus lever de taxe sur les infrastructures télécom pendant 2016-2019, et à mettre en place un cadre législatif, réglementaire et administratif visant à faciliter le déploiement de celles-ci. Aussi la Région wallonne découragera la taxation par les communes et provinces des infrastructures télécom pendant 2016-2019 (la Région exclura ces taxes des circulaires budgétaires annuelles relatives à l'élaboration des budgets et n'approuvera pas de telles taxes dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de tutelle) Les opérateurs auront le droit de déduire de telles taxes locales levées en 2016-2019 par les communes et provinces wallons, des montants de transaction et d'investissements de 2019.

# Rapport de gestion

Le rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016, composé des pages 26 à 34, et 84 à 101 (Gouvernance d'Entreprise), a été établi conformément aux articles 96 et 119 du Code belge des sociétés et approuvé par le Conseil d'Administration en date du 23 mars 2017. Il porte tant sur les comptes consolidés du groupe Orange Belgium que sur les comptes statutaires d'Orange Belgium S.A.

## 1. Faits marquants 2016

L'année 2016 marque un tournant dans l'histoire d'Orange Belgium, avec la réussite du lancement national de l'offre Orange Internet + TV en Belgique et le changement de nom de Mobistar en Orange Belgium. Après avoir dévoilé son offre Orange Internet + TV en mars 2016, Orange Belgium en a débuté la commercialisation nationale à la mi-mai et est devenu le premier opérateur doté d'un accès au réseau câblé à l'échelle nationale en Belgique. Orange Belgium a également renouvelé toutes ses offres mobiles en 2016, en mettant clairement l'accent sur les données mobiles. Fin 2016, Orange Belgium dépasse le cap des 2 millions d'utilisateurs de smartphones en Belgique, dont plus de 1,4 million d'utilisateurs de smartphones 4G. En mai 2016, Mobistar est devenu Orange Belgium, qui a pour mission de connecter chacun à ce qui lui est essentiel, et lui faire vivre une expérience unique au quotidien. Le changement de marque en Orange Belgium, combiné au lancement d'offres convergentes, renforce aussi la position d'Orange Belgium sur le segment professionnel en se fondant sur la force internationale du portefeuille d'Orange. Le groupe Orange Belgium poursuit sa croissance: en 2016, tous les principaux indicateurs financiers (chiffre d'affaires des services mobiles, EBITDA ajusté et endettement financier net) et commerciaux (ARPU postpayé et base clients postpayés et câble) sont en progression. Les principales réalisations accomplies en 2016 sont reprises ci-dessous:

### Premier trimestre 2016

- Orange Belgium ajoute Kinopolis à son programme de fidélisation 'Orange Thank You'. Les clients fidèles reçoivent des billets de cinéma gratuits et sont invités à des avant-premières exclusives
- Le Conseil d'Administration approuve l'adoption de la marque Orange en Belgique
- La réglementation de gros du câble est finalement adoptée en Belgique
- L'offre convergente Orange Internet + TV est dévoilée et devient disponible dans 6 villes

- Une campagne de communication est lancée afin d'expliquer le changement de nom de Mobistar en Orange Belgium à la population belge
- Le leadership 4G d'Orange Belgium est confirmé en Belgique, avec une couverture extérieure de 99 % et une couverture intérieure de 88 % de la population
- L'utilisation moyenne de données parmi les clients d'Orange Belgium détenteurs d'un smartphone dépasse pour la première fois 1 GB par mois
- Orange Belgium renforce son offre dédiée aux très petites entreprises grâce au lancement de 3 offres Pro Pack spécifiques
- L'équipe câble d'Orange Belgium reçoit le prix européen de l'innovation pour son décodeur TV

### Deuxième trimestre 2016

- La marque Orange Belgium est dévoilée en Belgique au cours d'une semaine magique riche en festivités
- La Bourse de Bruxelles célèbre le changement de nom de Mobistar en Orange Belgium lors de la Cérémonie d'ouverture du marché Euronext Bruxelles
- Orange Belgium et Cropland cartographient les rassemblements de population lors d'événements de grande ampleur dans la ville d'Anvers
- L'offre Orange Internet + TV est disponible dans les provinces de Flandre Orientale et du Hainaut
- Orange étant un partenaire officiel de l'UEFA EURO 2016™, Orange Belgium invite plus de 1.000 clients à assister à divers matchs au cours du championnat. Orange Belgium conclut en outre un partenariat exclusif avec Kevin De Bruyne
- Le premier Smart Store Orange ouvre ses portes en Belgique, un concept tourné vers l'échange avec le client, dès son entrée dans le magasin
- Orange Belgium, iMinds et Rombit lancent un projet de drone dans le port d'Anvers, dans le cadre du programme européen Horizon 2020

- Orange Belgium et Telenet concluent un accord sur les modalités et conditions de l'expiration du contrat Full MVNO. Telenet s'engage à un paiement minimum de 150 millions d'euros sur la période de 3 ans 2016-2018
- Le règlement européen IV sur l'itinérance entre en vigueur le 30 avril 2016. Les clients peuvent ainsi utiliser en Europe les unités de trafic comprises dans leur abonnement national moyennant un léger surcoût
- Orange Belgium lance son offre Go Europe, permettant à ses clients d'utiliser durant tout l'été leur forfait d'appels, de surf et de SMS national existant partout en Europe sans frais supplémentaires
- Orange Luxembourg lance un nouveau portefeuille mobile résidentiel et une nouvelle offre premium
- Orange Belgium ajoute Eleven et Eleven Sports à son bouquet TV, donnant ainsi accès à ses clients au meilleur du sport international et du football
- La 4G+ d'Orange Belgium couvre 47 % de la population et rend la 4G+ disponible lors de plus de 25 festivals et manifestations estivales

### Troisième trimestre 2016

- Le baromètre de la qualité des services publié par l'IBPT confirme l'excellente qualité du service client et du réseau 4G d'Orange Belgium
- Orange Belgium lance sa promesse d'employeur digital et humain
- Orange Belgium annonce le départ de Jean Marc Harion, CEO d'Orange Belgium, qui devient CEO d'Orange Egypte à partir de septembre 2016
- Michaël Trabbia est nommé CEO d'Orange Belgium
- Orange Belgium lance son nouveau portefeuille prépayé, afin de répondre aux besoins de connectivité de chaque type d'utilisateur prépayé: les hyper connectés, les petits consommateurs et les utilisateurs privilégiant les appels vocaux
- L'offre prépayée internationale 1617 est renouvelée et renommée Maghreb Mobile
- Orange Belgium devient le sponsor principal des Belgian Lions, des Belgian Cats et de la Pro-League de basket

- Une nouvelle équipe de direction est installée à la tête d'Orange Belgium. Cette nouvelle structure a pour objectif de soutenir la stratégie de la société, centrée sur l'expérience client et la convergence fixe-mobile
- Orange Belgium renouvelle son contrat de distribution avec Carrefour jusqu'en 2019

### Quatrième trimestre 2016

- Orange Belgium lance son nouveau portefeuille postpayé 'Animaux' afin de répondre à la forte demande des clients pour les données mobiles et de faciliter la migration vers des plans tarifaires plus élevés
- Les clients d'Orange Belgium conduisent plus prudemment grâce à l'application iCoyote et bénéficient désormais de sa nouvelle fonctionnalité 'My Stats'
- Orange Belgium annonce que son réseau mobile 4G soutiendra l'Internet des Objets grâce au déploiement national de nouvelles couches de réseau cellulaire LPWA (Low Power Wide Area), basées sur les technologies NB-IoT et LTE-M
- Orange Belgium lance un casque de réalité virtuelle et une application afin d'offrir une expérience de réalité virtuelle de qualité pour tous
- Orange Belgium déploie son processus d'identification des clients prépayés dans tous ses points de vente Orange et sur son site orange.be
- Orange Belgium et son directeur des Relations Investisseurs Sidy Jobe reçoivent pour la troisième année consécutive le prix IR pour la Belgique dans les catégories 'Corporate best for Investor Relations' et 'Best IR Professionals' (Mid & Small Caps)
- Orange Belgium enrichit son offre Orange Internet + TV grâce à une application mobile permettant aux clients de contrôler leur décodeur et de gérer leurs enregistrements, même lorsqu'ils ne sont pas chez eux
- Orange Luxembourg est certifié comme l'opérateur offrant la meilleure qualité de services mobiles au Luxembourg
- Orange Belgium ouvre de nouveaux Smart Stores dans le centre commercial Dockx à Bruxelles et à Ostende
- Orange Belgium conclut un accord avec le Gouvernement wallon afin de régler la question des taxes sur les infrastructures mobiles

## 2. Commentaires sur les comptes consolidés établis suivant les normes internationales IFRS

Le périmètre de consolidation englobe les sociétés Orange Belgium S.A. (100 %), la société luxembourgeoise Orange Communications Luxembourg S.A. (100 %), IRISnet S.C.R.L. (28,16 %), Smart Services Network S.A. (100 %), Walcom S.A. (100 %) et Co.Station Brussels (20 %).

Orange Communications Luxembourg S.A., société constituée et régie par les lois du Luxembourg, a été acquise le 2 juillet 2007 par Orange Belgium S.A. L'acquisition portait sur 90 % des actions d'Orange Communications Luxembourg S.A. Les 10 % d'actions restants ont été acquis le 12 novembre 2008. L'entreprise a consolidé les résultats d'Orange Communications Luxembourg S.A. à hauteur de 100 % à partir du 2 juillet 2007.

IRISnet S.C.R.L. est une société créée en juillet 2012 en collaboration avec les autorités bruxelloises, destinée à reprendre les activités de l'association momentanée Irisnet. La reprise des activités a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Orange Belgium a contribué à hauteur de 3.450.000 euros, équivalant à 345.000 actions sur un total de 1.225.000 actions émises par la société. En raison de la structure de

la transaction, IRISnet S.C.R.L. est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence.

Smart Services Network S.A., société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été créée le 30 septembre 2014. Orange Belgium S.A. a contribué à hauteur de 999.900 euros équivalant à 9.999 actions sur un total de 10.000 actions émises par la société. Atlas Services Belgium S.A. a contribué à hauteur de 100 euros équivalant à 1 action.

Walcom S.A., société constituée et régie par les lois de la Belgique, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 3 avril 2015. L'acquisition portait sur 100 % des 1.250 actions de Walcom S.A. L'entreprise a consolidé les résultats de Walcom S.A. à hauteur de 100 % à partir du 3 avril 2015.

Co.Station Brussels est une société constituée et régie par les lois de la Belgique. Orange Belgium a contribué à hauteur de 100.000 euros, équivalant à 2.000 actions sur un total de 8.000 actions émises par la société (29 octobre 2015). En 2016, SD Patrimonium a également souscrit au capital de la société, portant ainsi le nombre total d'actions émises à 10.000. En raison de la structure de la transaction, Co.Station Brussels est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence.

### 2.1 État du résultat global consolidé

Chiffres-clés consolidés du groupe Orange Belgium	2016	2015	Variation
Total cartes SIM connectées (Orange Belgium S.A., Orange Communications Luxembourg S.A. et MVNO)	5 998,7	5 819,6	3,1%
<b>Chiffre d'affaires consolidé (mio €)</b>	<b>1 241,6</b>	<b>1 235,4</b>	<b>0,5%</b>
Chiffre d'affaires des services (mio €)	1 093,3	1 085,9	0,7%
Ventes d'équipements mobiles (mio €)	121,6	128,0	-5,0%
<b>EBITDA ajusté (mio €) <sup>(1)</sup></b>	<b>315,7</b>	<b>276,0</b>	<b>14,4%</b>
Marge d'EBITDA ajusté en % du chiffre d'affaires total des services	28,9%	25,4%	
EBITDA présenté (mio €)	317,1	321,3	-1,3%
Marge d'EBITDA présenté en % du chiffre d'affaires total des services	29,0%	29,6%	
<b>Bénéfice net consolidé (mio €)</b>	<b>76,6</b>	<b>76,6</b>	<b>0,0%</b>
Bénéfice net par action ordinaire (€)	1,28	1,28	0,0%
Investissements nets (mio €)	167,6	193,1	-13,2%
Investissements nets / Chiffre d'affaires des services	15,3%	17,8%	
<b>Cash-flow opérationnel (mio €)</b>	<b>149,4</b>	<b>128,2</b>	<b>16,5%</b>
Cash-flow organique (mio €)	71,2	130,5	-45,4%
<b>Endettement financier net (mio €)</b>	<b>338,0</b>	<b>407,5</b>	<b>-17,1%</b>

1. La dénomination de l'EBITDA et de l'EBITDA retraité est modifiée à compter du quatrième trimestre 2016, dans un souci de clarté (afin de ne pas confondre avec les changements normatifs) et de cohérence avec de nombreux groupes. La nature et le contenu de ces agrégats ne sont pas modifiés, il ne s'agit que d'un changement de dénomination. Ainsi:

- L'EBITDA retraité devient l'EBITDA ajusté, et
- L'EBITDA devient l'EBITDA présenté, et
- Les retraitements deviennent les ajustements de l'EBITDA.

### Revenus

Le groupe Orange Belgium enregistre une solide performance financière, avec un chiffre d'affaires consolidé s'élevant à 1.241,6 millions d'euros pour l'exercice 2016, contre 1.235,4 millions d'euros pour l'exercice 2015, soit une variation de 0,5 % en un an. L'impact du règlement européen sur l'itinérance s'élève à 28,4 millions d'euros pour l'exercice 2016. Sur une base comparable, le chiffre d'affaires consolidé aurait progressé de 2,9 % en 2016, si l'on exclut l'impact du règlement européen sur l'itinérance.

La croissance du chiffre d'affaires total des services du groupe Orange Belgium s'est accélérée au cours du quatrième trimestre 2016, grâce à l'évolution positive du

chiffre d'affaires des services mobiles et fixes, entraînant une stabilisation du chiffre d'affaires total des services pour l'exercice 2016. Il s'établit à 1.093,3 millions d'euros en 2016, contre 1.085,9 millions d'euros en 2015, soit une progression annuelle de 0,7 %. Hors impact du règlement européen sur l'itinérance, le chiffre d'affaires total des services aurait progressé de 3,4 % en 2016, grâce à la croissance de l'ARPU et à une part plus élevée de clients postpayés dans la base clients totale.

Le chiffre d'affaires consolidé provenant des ventes d'équipements mobiles du groupe Orange Belgium s'élève à 121,6 millions d'euros en 2016, contre 128,0 millions d'euros un an auparavant, soit une baisse de 5,0 % en un an.

### Résultat des activités d'exploitation avant amortissements et autres charges d'exploitation

En 2016, l'EBITDA ajusté du groupe Orange Belgium s'établit à 315,7 millions d'euros, contre 276,0 millions d'euros en 2015. La marge d'EBITDA ajusté représente 28,9 % du chiffre d'affaires des services en 2016, contre 25,4 % un an auparavant.

Au quatrième trimestre 2016, la comparaison avec l'année précédente a été fortement influencée par: 1/ la provision de 10 millions d'euros relative à la taxe wallonne sur les pylônes enregistrée au quatrième trimestre 2015, suite à l'avis de rectification reçu de l'administration fiscale wallonne fin décembre 2015; et 2/ l'accord de principe relatif aux taxes sur les infrastructures mobiles, signé en décembre 2016 avec le gouvernement wallon. Suite à cet accord, le groupe Orange Belgium a procédé au quatrième trimestre 2016 à la reprise de la provision relative à la taxe wallonne sur les pylônes pour les années 2014 et 2016 à hauteur de 31,6 millions d'euros, et comptabilise des frais de règlement du litige encore ouvert à hauteur de 16,1 millions d'euros. Cet accord entraîne une contribution positive exceptionnelle à l'EBITDA ajusté de 15,5 millions d'euros au quatrième trimestre 2016. Si l'on ne tient pas compte de toutes les variations susmentionnées, l'EBITDA ajusté aurait progressé de 1,1 % en 2016 pour s'établir à 300,2 millions d'euros, malgré les 28,4 millions d'euros d'impact du règlement européen sur l'itinérance.

Le règlement européen sur l'itinérance a pesé sur l'EBITDA ajusté à hauteur de 28,4 millions d'euros en 2016. L'impact net du règlement européen sur l'itinérance a considérablement diminué. L'EBITDA ajusté a principalement été impacté par la baisse des revenus d'itinérance pour les services voix et SMS, et dans une moindre mesure pour les services de

données mobiles dont l'utilisation a progressé. Les revenus provenant de l'itinérance visiteurs ont évolué favorablement grâce à une élasticité positive de la demande des visiteurs en Belgique.

En 2016, le groupe Orange Belgium est parvenu à réduire l'ensemble de ses coûts principaux. Les coûts opérationnels totaux s'élèvent à 926,0 millions d'euros en 2016, contre 959,4 millions d'euros un an auparavant, soit une baisse de 3,5 % en un an. La comparaison est clairement influencée par le calendrier de la comptabilisation et de la reprise des différentes provisions liées à la taxe wallonne sur les pylônes réalisées en 2015 et 2016. Toutefois, si l'on neutralise l'effet de ladite taxe, la performance en matière de gestion des coûts reste solide en 2016. Les coûts opérationnels liés à l'offre Orange Internet + TV, incluant la redevance wholesale mensuelle versée aux câblo-opérateurs, s'élèvent à 20,4 millions d'euros en 2016, contre 6,8 millions d'euros en 2015.

Les coûts directs s'élèvent à 530,4 millions d'euros en 2016, contre 544,4 millions d'euros en 2015, ce qui représente une baisse de 2,6 % en un an.

Les charges de personnel s'élèvent à 130,6 millions d'euros pour l'exercice 2016, contre 133,9 millions d'euros un an auparavant, soit une diminution de 2,4 % en un an, suite à la baisse des salaires et autres avantages, et des contributions sociales.

Les coûts indirects s'élèvent à 264,9 millions d'euros en 2016, contre 281,1 millions d'euros en 2015, soit une diminution de 5,7 % en un an. Si l'on neutralise l'effet de la taxe wallonne sur les pylônes en 2015 et 2016, les coûts indirects auraient augmenté de 7,7 % suite à la hausse des dépenses commerciales liées au changement de nom et au lancement de l'offre convergente, qui ne sont pas entièrement compensées par la baisse des dépenses IT et réseau.

EBITDA ajusté (mio €)	2016	2015	Variation
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>315,7</b>	<b>276,0</b>	<b>14,4%</b>
Ajustements	1,4	45,3	Na
dont autres coûts de restructuration	-15,7	-8,7	Na
dont autre résultat d'exploitation	17,1	54,0	Na
<b>EBITDA présenté</b>	<b>317,1</b>	<b>321,3</b>	<b>-1,3%</b>

Les ajustements de l'EBITDA s'élèvent à 1,4 million d'euros en 2016, contre 45,3 millions d'euros en 2015.

En 2015, les ajustements étaient principalement liés aux 54,0 millions d'euros versés par Proximus dans le cadre de l'accord transactionnel mettant un terme à tous les litiges existants liés à l'application, dans le passé, de tarifs de services de télécommunications mobiles différents pour les communications vocales 'on-net' et 'off-net'.

Par conséquent, l'EBITDA présenté du groupe Orange Belgium s'élève à 317,1 millions d'euros en 2016, contre 321,3 millions d'euros un an auparavant, soit une baisse de 1,3 % en un an. La marge d'EBITDA présenté représente 29,0 % du chiffre d'affaires des services en 2016, contre 29,6 % en 2015.

#### Amortissements et autres charges d'exploitation

Les amortissements et autres charges d'exploitation du groupe Orange Belgium s'élèvent à 210,3 millions d'euros en 2016, contre 202,2 millions d'euros en 2015. Les investissements dans l'installation de nouveaux équipements chez les clients (tels que les décodeurs, les modems et les télécommandes, ainsi que les coûts d'activation et d'installation de l'offre Orange Internet + TV) suivent l'évolution de la base clients Orange Internet + TV. Par conséquent, Orange Belgium a commencé à amortir les équipements se trouvant chez ses clients sur la durée d'utilité de l'actif.

#### EBIT

L'EBIT consolidé du groupe Orange Belgium s'élève à 107,2 millions d'euros en 2016, contre 119,1 millions d'euros en 2015. Cette diminution s'explique par la hausse de l'EBITDA présenté au quatrième trimestre 2015, étant donné la contribution positive de 54,0 millions d'euros de frais de règlement de litiges en octobre 2015. L'EBIT a également été impacté par la hausse des dotations aux amortissements en 2016. La marge d'EBIT représente 9,8 % du chiffre d'affaires des services en 2016, contre 11,0 % un an auparavant.

#### Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2016, relativement stable par rapport à l'exercice précédent, s'établit à -6,5 millions d'euros. Ce résultat s'explique par la baisse des charges d'intérêts consécutive à la baisse de l'encours de la dette, entièrement compensée par la hausse des charges d'intérêts liées au swap de taux d'intérêt.

#### Impôts

La charge d'impôt s'élève à 24,1 millions d'euros en 2016, contre 35,8 millions d'euros en 2015. Le taux d'impôt effectif ressort à 23,9 % en 2016, contre 31,9 % en 2015. Les taxes et cotisations régionales ne sont pas déductibles fiscalement en Belgique. Pour l'exercice 2015, Orange Belgium a enregistré un impact net des provisions liées à la taxe wallonne sur les pylônes supérieur à celui de 2016, entraînant une base imposable plus élevée en 2015 par rapport à 2016. Ceci explique en grande partie la variation de l'impôt sur les sociétés et du taux d'impôt effectif entre 2015 et 2016.

#### Bénéfice net

Compte tenu des éléments précédents, le bénéfice net consolidé du groupe Orange Belgium reste relativement stable et s'élève à 76,6 millions d'euros en 2016. Le bénéfice net par action s'élève à 1,28 euro en 2016, soit un montant identique à celui de l'exercice précédent.

#### 2.2 Etat consolidé de la situation financière

L'état consolidé de la situation financière s'élève à 1.524,2 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 1.517,4 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

L'actif non courant s'élève à 1.249,1 millions d'euros à fin 2016, contre 1.280,5 millions d'euros à fin 2015, et se compose des éléments suivants:

- Les écarts d'acquisition de 80,1 millions d'euros qui résultent de:
  - l'acquisition de Mobistar Affiliate S.A. (10,6 millions d'euros) en 2001;
  - l'acquisition d'Orange Communications Luxembourg S.A. (70,9 millions d'euros) en 2007, ajusté de 2,2 millions d'euros (diminution) après l'acquisition des parts restantes d'Orange Communications Luxembourg en 2008;
  - l'acquisition de Mobistar Enterprise Services S.A. (MES) en 2010 (0,8 million d'euros).
 Les écarts d'acquisition ont été soumis à un test de dépréciation au cours de l'exercice. La valeur recouvrable de celui-ci excédant sa valeur comptable à la fin de l'exercice, aucune réduction de valeur n'a été actée.
- Les immobilisations incorporelles qui affichent une valeur nette de 320,8 millions d'euros à fin 2016 à comparer aux 347,4 millions d'euros à fin 2015. Les valeurs relatives aux licences sont les suivantes (respectivement valeur d'acquisition, valeur nette comptable à la fin de la période, période d'amortissement restante):
  - 2G (extension 900 & 1800 MHz): 76,8 millions d'euros, 60,4 millions d'euros, 50 mois;
  - 3G (2.1 GHz): 149,0 millions d'euros, 39,8 millions d'euros, 51 mois;
  - 4G (2.6 GHz): 20,0 millions d'euros, 19,0 millions d'euros, 125 mois;
  - 4G (800 MHz): 120,0 millions d'euros, 102,4 millions d'euros, 203 mois.
- Les immobilisations corporelles, comprenant principalement les installations et équipements de réseau, qui s'élèvent à 830,0 millions d'euros à la fin de l'exercice 2016 à comparer aux 840,4 millions d'euros actés à la fin de l'exercice 2015.
- En 2012, le groupe Orange Belgium a investi dans une nouvelle société belge (IRISnet S.C.R.L.) à hauteur de 3,5 millions d'euros, ce qui représente 28,16 % du capital. Cette société est traitée comme une entreprise associée. IRISnet S.C.R.L. a débuté ses activités le 1er novembre 2012. L'impact sur les résultats consolidés de l'exercice 2016 reflète la part dans les résultats générés en 2016 par IRISnet S.C.R.L.
- En 2015, le groupe Orange Belgium a acquis une société belge (Walcom S.A.) pour un montant de 5 millions d'euros. L'acquisition a porté sur 100 % des 1.250 actions de Walcom S.A. L'impact sur les résultats consolidés de l'exercice 2016 reflète le résultat généré par Walcom S.A.

- En 2015, le groupe Orange Belgium a investi dans une société belge (Co.Station Brussels) à hauteur de 100 mille euros, ce qui représente 20 % du capital. Cette société est traitée comme une entreprise associée. L'impact sur les résultats consolidés de l'exercice 2016 reflète le résultat généré par Co.Station Brussels S.A.
- En 2016, le groupe Orange Belgium a investi dans une société belge (Belgian Mobile Wallet S.A.) à hauteur de 1,7 million d'euros. Orange Belgium S.A. détient, directement ou indirectement, moins de 20 % des droits de vote et n'exerce pas d'influence significative. Par conséquent, Belgian Mobile Wallet S.A. n'est pas repris dans le périmètre de consolidation.
- Les impôts différés actifs qui ont trait, pour l'essentiel, aux différences temporaires résultant de la prise en charge des coûts de développement des sites intranet, de l'amortissement des actifs de démantèlement, de l'amortissement des cartes SIM, ainsi qu'à l'intégration des pertes reportées d'Orange Communications Luxembourg, s'élèvent à 12,3 millions d'euros au terme de l'exercice 2016.

L'actif courant augmente d'un exercice à l'autre, passant d'un total de 236,9 millions d'euros fin 2015 à 275,1 millions d'euros fin 2016. Il se compose des éléments suivants:

- Les stocks de marchandises qui s'élèvent à 30,6 millions d'euros fin 2016, soit une augmentation en un an de 9,1 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par la campagne de fin d'année pour les équipements mobiles, qui cette année a été prolongée jusqu'à fin janvier 2017. Elle reflète également la hausse des équipements liés à l'offre convergente Orange Internet + TV.
- Les créances clients qui s'élèvent à 175,7 millions d'euros à fin 2016, contre 184,4 millions d'euros à fin 2015. Cette diminution résulte essentiellement du recouvrement de créances impayées auprès de l'Etat belge (liées aux services rendus aux procureurs généraux, tribunaux,...). Grâce aux efforts soutenus entrepris dans le recouvrement des factures, une diminution a pu être enregistrée dans les créances échues à moins de 360 jours.
- Les autres actifs courants et charges constatées d'avance qui diminuent, passant de 17,2 millions d'euros au terme de l'exercice 2015 à 13,1 millions d'euros à fin 2016. Cette diminution est due à la baisse des charges constatées d'avance, principalement liées à la baisse des prépaiements relatifs à la location des bâtiments et des points de vente.
- Les disponibilités et quasi-disponibilités qui s'élèvent à 51,4 millions d'euros à fin 2016, en hausse de 41,8 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice 2015. Le tableau des flux de trésorerie donne le détail des flux ayant donné lieu à cette évolution.

Les capitaux propres ont progressé de 75,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2016, passant de 457,1 millions d'euros à 532,4 millions d'euros, et se composent des éléments suivants:

- Le capital social s'élevant à 131,7 millions d'euros.
- La réserve légale correspondant à 10 % du capital social.
- Les réserves (75,9 millions d'euros) dont l'évolution résulte principalement de l'affectation du bénéfice net de l'exercice (75,3 millions d'euros).

Les passifs non courants passent de 484,1 millions d'euros fin 2015 à 465,4 millions d'euros fin 2016. Cette diminution résulte principalement de la baisse de 20,0 millions d'euros des passifs financiers non courants.

Les passifs courants passent de 576,2 millions d'euros à fin 2015 à 526,4 millions d'euros à fin 2016. La génération substantielle de flux de trésorerie au cours de l'exercice 2016 a permis le paiement anticipé des licences 900 MHz et 1.800 MHz à hauteur de 52 millions d'euros en 2016. Le ratio endettement financier net/EBITDA présenté s'élève à 1,1x fin décembre 2016, contre 1,3x fin décembre 2015.

### 3. Evénements survenus après la date de clôture et tendances

#### Evénements survenus après la date de clôture

Aucun événement significatif ne s'est produit après la date de clôture.

#### Tendances

Les ambitions pour 2017 sont claires. Le groupe Orange Belgium vise à accroître sa base clients postpayés et convergents en mettant clairement l'accent sur la gestion de la valeur. Orange Belgium dispose de tous les atouts nécessaires en Belgique et au Luxembourg: un réseau 4G à la pointe de la technologie, une marque forte sur le plan national et international et un portefeuille mobile et convergent attrayant pour un prix avantageux.

En termes de notoriété de la marque, en particulier le degré de reconnaissance d'Orange en tant que fournisseur de services mobiles et fixes par les consommateurs belges, la société a déjà enregistré d'excellents progrès en 2016. Toutefois, ce niveau de reconnaissance peut encore être largement amélioré, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de croissance de la société. Le renforcement progressif de l'offre Orange Internet + TV, grâce à des fonctionnalités supplémentaires et un ajout de contenu, sera certainement un moteur de croissance future et permettra à Orange de faire progresser sa part de marché dans le segment des ménages convergents en Belgique et au Luxembourg.

Le groupe Orange Belgium estime que le règlement européen sur l'itinérance aura un impact brut négatif de 36,4 millions d'euros sur le chiffre d'affaires des services du groupe, et de 31,9 millions d'euros sur l'EBITDA ajusté du groupe en 2017.

Le groupe Orange Belgium prévoit une hausse de son chiffre d'affaires total des services en 2017 et un EBITDA ajusté situé entre 290 et 310 millions d'euros en 2017. Cette prévision est ambitieuse par rapport aux 300,2 millions d'euros réalisés en 2016, en particulier si l'on tient compte des 31,9 millions d'euros d'impact négatif du règlement européen sur l'itinérance en 2017. Orange Belgium prévoit en outre un niveau d'investissement, hors investissements liés à l'essor de la base clients Orange Internet + TV, relativement stable par rapport à 2016. Cette prévision inclut les investissements supplémentaires prévus dans le cadre de l'accord conclu avec la Région wallonne.

## 4. Litiges

### Antennes:

Depuis 1997, certaines communes et quatre provinces belges ont adopté des mesures de taxation locales, sur une base annuelle, des pylônes, mâts ou antennes situés sur leur territoire. Ces mesures sont actuellement contestées devant les tribunaux civils (tribunaux de première instance - chambre fiscale et cours d'appel).

Le Conseil d'État a décidé depuis le 20 novembre 2007, dans plusieurs arrêts, qu'un règlement-taxe viole le principe d'égalité dans le cas où le motif figurant dans le préambule de ce règlement-taxe est tiré de la situation financière de la commune. En effet, un tel motif n'explique nullement la différenciation opérée entre les opérateurs de téléphonie mobile (qui sont taxés en vertu dudit règlement-taxe) et les exploitants d'autres réseaux similaires (qui ne sont pas taxés en vertu de ce même règlement-taxe). Il ne peut, dès lors, être tenu pour établi que la différence de traitement repose sur un critère susceptible de justification objective et raisonnable.

La Cour Constitutionnelle a décidé dans son arrêt du 15 décembre 2011 que l'article 98, §2 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques n'interdit pas aux communes de taxer, pour des motifs budgétaires ou autres, l'activité économique des opérateurs de télécommunications qui se matérialise sur le territoire de la commune par la présence sur le domaine public ou privé de pylônes, mâts ou antennes GSM affectés à cette activité. Cette interprétation de l'article 98, §2 ne viole pas, selon la Cour, l'article 170, §4 de la Constitution.

La Cour de Cassation a confirmé dans ses arrêts du 30 mars 2012 l'interprétation de la Cour Constitutionnelle de l'article 98 de la loi du 21 mars 1991.

Le 4 septembre 2014, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé que la directive relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive «autorisation»), doit être interprétée en ce sens qu'elle ne s'oppose pas à ce que les opérateurs fournissant des réseaux ou des services de communications électroniques soient assujettis, en raison de la présence sur le domaine public ou privé de mâts, de pylônes ou d'antennes de radiotéléphonie mobile nécessaires à leur activité, à une taxe générale sur les implantations.

Le 6 octobre 2015, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé que l'article 13 de la directive autorisation n'est pas applicable et ne s'oppose pas à ce qu'une taxe soit imposée au propriétaire de structures en site propre, telles que des pylônes ou des mâts de diffusion, destinées à supporter les antennes nécessaires au fonctionnement du réseau de télécommunication mobile, et qui n'ont pu prendre place sur un site existant.

La Cour de Justice de l'Union européenne a pris une position similaire en deux arrêts du 17 décembre 2015.

La créance représentative du montant des taxes enrôlées, augmentée des intérêts moratoires calculés au taux légal, s'élève à 103,0 millions d'euros. La majeure partie de ce montant cumulé est contestée devant les tribunaux.

### Taxe wallonne sur les mâts, pylônes ou antennes:

#### 2014

Par décret du 11 décembre 2013, il est établi par la Région wallonne une taxe annuelle sur les mâts, pylônes ou antennes de télécommunication mobile. Cette taxe est applicable à partir du 1er janvier 2014 et est fixée à 8.000 euros par site (indexée annuellement à partir de 2015). De plus, les communes wallonnes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe décrite ci-dessus. Orange Belgium a introduit le 20 juin 2014 une requête en annulation contre ce décret auprès de la Cour Constitutionnelle. La Cour Constitutionnelle a annulé dans son arrêt du 16 juillet 2015 les articles concernant la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes de télécommunication mobile dans le décret du 11 décembre 2013 mais maintient définitivement les effets des dispositions annulées.

Au cours du mois de décembre 2015, Orange Belgium a reçu de l'administration fiscale wallonne un avertissement-extrait de rôle pour un montant de 16.000 euros et un avis de rectification annonçant l'enrôlement de cette taxe pour un montant de 15,9 millions d'euros pour l'année 2014. Orange Belgium a contesté l'avis de rectification par courrier du 29 janvier 2016. Le 10 juin 2016 Orange Belgium a également introduit une réclamation fiscale contre l'avertissement-extrait de rôle. Les mêmes arguments déjà utilisés dans le cadre de la requête en annulation ont été inclus dans la contestation d'Orange Belgium et Orange Belgium a en outre contesté la taxation de sites non-existants ou non-exploités.

#### 2015

Le décret wallon du 12 décembre 2014, qui pérennise la taxe wallonne décrite ci-dessus pour les exercices d'imposition 2015 et suivants, a été publié dans le Moniteur Belge du 29 décembre 2014. Orange Belgium a introduit le 26 juin 2015 une requête en annulation contre ce décret auprès de la Cour Constitutionnelle. La Cour Constitutionnelle a annulé dans son arrêt du 25 mai 2016 les dispositions du décret sur les mâts, pylônes ou antennes de télécommunication mobile, sans maintien des effets des dispositions annulées.

#### 2016

Le décret wallon du 17 décembre 2015 a été publié dans le Moniteur Belge du 30 décembre 2015. Le décret prévoit le droit pour les communes d'établir une taxe additionnelle à la taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes établis principalement sur leur territoire. Il s'applique à partir du 1er janvier 2016. Ces dispositions ne sont cependant plus applicables après l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 25 mai 2016. La Cour Constitutionnelle l'a encore confirmé dans son arrêt du 17 novembre 2016.

### Protocole d'Accord Taxes wallonnes

Le 22 décembre 2016 les trois opérateurs mobiles et le gouvernement wallon ont conclu un accord de principe afin de régler la question des taxes sur les infrastructures mobiles et afin de transiger le litige sur les taxes régionales wallonnes de 2014.

Orange Belgium s'engage à payer un montant de 16,1 millions d'euros sur 4 ans (2016-2019) et à investir un montant additionnel de 20 millions d'euros en infrastructure télécom en région wallonne au cours de la période 2016-2019.



La Région wallonne s'engage quant à elle à ne plus lever de taxe sur les infrastructures télécom et à mettre en place un cadre législatif, réglementaire et administratif visant à faciliter le déploiement de celles-ci. La Région wallonne découragera également la taxation par les communes et provinces des infrastructures télécom. Les opérateurs auront le droit de déduire de telles taxes locales levées en 2016-2019 par les communes et provinces wallonnes, des montants de transaction et d'investissements de 2019.

#### **Abus de position dominante par le groupe Belgacom:**

Orange Belgium, agissant conjointement avec Base, a déposé en avril 2009 une plainte devant la Commission européenne contre Proximus pour abus de position dominante sur le marché du haut débit. Cette plainte a été retirée dans le courant de l'année 2010 et réintroduite devant le Conseil belge de la Concurrence. Début 2014, Base a décidé de retirer sa plainte. L'enquête est en cours.

#### **Tarifs sociaux:**

Le 26 janvier 2013, Orange Belgium et Base ont attaqué la loi transposant les directives télécom concernant le système de compensation mis en place et l'effet rétroactif relatif aux tarifs sociaux. Proximus a décidé d'intervenir également dans la procédure. La Cour Constitutionnelle a estimé début février 2016, sur base du jugement de la Cour européenne de juin 2015, que les services mobiles ne satisfont pas aux conditions du régime des tarifs sociaux et à leur système spécifique de financement par le secteur. Le gouvernement réfléchit maintenant à la manière d'adapter le système de tarif social en tenant compte du jugement de la Cour.

#### **Régulation de la large bande et du câble:**

Mi 2011, les 4 régulateurs médias (IBPT, CSA, Medienrat et VRM) ont décidé d'imposer des obligations d'accès et de revente aux câblo-opérateurs, en particulier la revente de la télévision analogique, l'accès à la plateforme de télévision digitale et la revente de la large bande en combinaison avec la télévision. Les câblo-opérateurs ont attaqué en suspension et en annulation les décisions. Les deux attaques ont été rejetées par la Cour d'appel qui confirma les décisions sur le fond en novembre 2014 et en mai 2015 et étendit également l'accès à la télévision digitale et l'internet en faveur de Proximus. En décembre 2015 Telenet et Coditel/AIESH ont lancé une procédure en cassation contre ces arrêts. Les procédures devant la Cour de Cassation sont en cours.

En décembre 2013, les régulateurs média ont adopté les premières décisions sur le prix des services de gros câble. Ces décisions ont été attaquées au fond par les câblo-opérateurs et Orange Belgium en 2014. Les procédures, temporairement suspendues en 2014 en raison du jugement attendu sur l'analyse de marché, se sont poursuivies en 2015 et 2016. Des dates de plaidoiries doivent encore être fixées mais l'issue procédurale finale de ces attaques est étroitement liée à l'attaque des deuxièmes décisions de prix de février 2016 (voir ci-dessous).

En février 2016, les régulateurs média ont adopté les secondes décisions de prix complétant et corrigeant les premières décisions de prix de 2013. Orange Belgium, Nethys, Brutélé et Coditel attaquent les décisions de prix

devant la chambre francophone de la Cour d'appel alors que Telenet attaque les décisions devant la chambre néerlandophone de la Cour d'appel. En raison des changements apportés au fonctionnement de la Cour depuis fin 2015, le traitement parallèle de toutes les attaques par les mêmes juges n'est désormais plus possible. Compte tenu du risque de jugements contradictoires et des liens entre les attaques en français et en néerlandais, une chambre ad hoc bilingue a été créée demandant à toutes les parties de conclure sur la langue de procédure et la jonction des affaires. Un arrêt sur l'ensemble de ces aspects procéduraux est prévu pour le 8 février 2017. Sur base de cet arrêt, les procédures contre les décisions de 2013 et 2016 vont être poursuivies.

#### **Refus de Proximus de négocier un accord commercial:**

En 2012, Orange Belgium et Proximus ont entamé des négociations sur un accord commercial qui permettrait à Orange Belgium d'offrir des services de détail fixes (internet, téléphonie et télévision). En dépit de l'avancement des discussions, Proximus a soudainement interrompu les négociations. Orange Belgium a attaqué Proximus en mai 2013 pour non-respect du principe de non-discrimination et pour faute dans la conduite des négociations. Le 15 septembre 2016, le Tribunal a débouté Orange Belgium de sa plainte considérant entre autres que Proximus était en droit d'être inquiète des négociations d'Orange Belgium avec les câblo-opérateurs et que la position dominante de Proximus sur les offres de gros commerciales n'était pas établie.

#### **Tarifs de terminaison fixe (FTR):**

Le 25 août 2016 l'IBPT a publié sa décision sur les « tarifs de gros pour les services de terminaison d'appel sur le réseau téléphonique public en position déterminée » (la « décision FTR ») laquelle fixe les nouveaux tarifs applicables. En octobre 2016, 3StarsNet a attaqué la décision demandant la suspension et l'annulation de la « décision FTR » critiquant entre autres l'analyse de marché dépassée (2012) et le risque encouru sur leur plan d'affaire. Proximus attaque également la décision pointant entre autres les défauts de procédure et les erreurs du modèle de coûts. Orange Belgium intervient dans les deux procédures afin de supporter la décision. Le 30 novembre 2016, la Cour d'appel a rejeté la requête en suspension. Des conclusions doivent maintenant être échangées. Un jugement sur le fond est attendu au premier trimestre 2017.

#### **Accès au réseau câble de Coditel Brabant (SFR):**

Suite au paiement par Orange Belgium de la provision relative aux coûts de set-up à Coditel Brabant, Coditel Brabant a été en défaut de fournir l'accès à son réseau câble dans le délai réglementaire de 6 mois. Ce défaut combiné au manque d'avancement sur le développement d'un service de gros effectif a poussé Orange Belgium à lancer une action judiciaire fin décembre 2016 à l'encontre de Coditel pour manquement à ses obligations réglementaires. Des conclusions seront échangées en 2017. Les plaidoiries sont fixées début 2018.

#### **Accord Full MVNO (Mobile Virtual Network Operator) Telenet:**

Orange Belgium a introduit un recours en justice contre Telenet devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles, afin d'obtenir le recouvrement judiciaire de factures émises dans le cadre de l'accord Full MVNO conclu le 27 avril 2012 entre Orange Belgium et Telenet. Telenet réclame de manière injustifiée une réduction du montant des factures émises pour des services rendus par Orange Belgium en 2013 et 2014. Telenet a également fait un usage erroné des régimes tarifaires 'wholesale', ce qui amène Orange Belgium à réclamer un paiement additionnel pour la période 2012-2015. Telenet refusant de payer ces montants sur base volontaire, Orange Belgium s'est vu contraint de poursuivre Telenet en justice afin d'obtenir le recouvrement des montants dus. Après introduction de l'action, les parties ont conclu un accord à l'amiable. Par conséquent, le tribunal a formellement terminé l'affaire.

#### **Lycamobile:**

Le 19 février 2016, Lycamobile Belgium Limited et Lycamobile BVBA ont entamé une procédure judiciaire contre Orange Belgium (à l'époque Mobistar) devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles, réclamant des dommages et intérêts pour le lancement commercial prétendument tardif des services 4G de Lycamobile. Orange Belgium considère ce recours infondé.

#### **Contrat d'agence:**

Un ex-agent a engagé une procédure devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles afin d'obtenir des dommages-intérêts pour la résiliation de son contrat d'agence. L'agent réclame des dommages pour environ 16,9 millions d'euros. Orange Belgium est convaincu que la plainte est infondée, au moins pour l'essentiel. Orange Belgium a introduit une action reconventionnelle d'une valeur d'environ 14,6 millions d'euros. La procédure a été engagée en juillet 2011. L'affaire a été plaidée à l'audience du 14 janvier 2013. Par jugement du 22 avril 2013, le Tribunal de Commerce de Bruxelles a décidé que la demande de l'agent ainsi que la demande d'Orange Belgium étaient partiellement fondées. Afin de pouvoir déterminer le montant exact des indemnités à payer par les deux parties, un expert judiciaire a été désigné par le Tribunal. L'expertise judiciaire a duré plusieurs années. Les parties ont entretemps conclu un accord à l'amiable. Nous attendons actuellement la terminaison formelle des procédures en cours.

#### **Factures impayées - Collaboration légale:**

Dans le cadre de l'Arrêté Royal du 9 janvier 2003 déterminant les modalités de l'obligation légale en cas de demandes judiciaires concernant les communications électroniques, Orange Belgium fournit des services à des juges d'instruction, des tribunaux, etc. Les frais qu'Orange Belgium peut exiger pour les services rendus sont définis dans l'Arrêté Royal mentionné ci-dessus. L'Etat belge, représenté par son ministre de la Justice, est débiteur de ces montants. Le 19 juin 2014, Orange Belgium a cité l'Etat belge en justice en paiement de la somme due. Lors de l'audience d'introduction du 19 septembre 2014, les parties ont convenu des délais de conclusions. L'affaire a été plaidée devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles à l'audience du 9 septembre 2015. Par jugement intérimaire du 14 octobre 2015, le tribunal a ordonné la réouverture des débats à l'audience du 17 février 2016. En parallèle, les parties ont entamé des discussions et ont finalement conclu un accord à l'amiable pour le montant global. Par conséquent, le tribunal a formellement terminé l'affaire.

# Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

## 1. Introduction

Le groupe Orange Belgium accorde beaucoup d'importance à la bonne gouvernance et confirme sa volonté de se conformer au Code belge de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009 qu'elle adopte comme code de référence.

Ce code est disponible en ligne et peut être consulté à l'adresse internet suivante:

<http://www.corporategovernancecommittee.be>.

Il a également été publié au Moniteur belge en date du 28 juin 2010 en tant qu'annexe à l'Arrêté Royal du 6 juin 2010 portant désignation du Code de gouvernance d'entreprise à respecter par les sociétés cotées.

Le Conseil d'Administration a élaboré, en collaboration avec le Comité de Supervision de Gouvernance, une nouvelle Charte de gouvernance d'entreprise qui a été approuvée par le Conseil d'Administration le 8 décembre 2016. Cette version de la Charte de gouvernance d'entreprise est d'application depuis le 19 décembre 2016. Elle est disponible sur le site internet de la société (<https://corporate.orange.be/fr/informations-financieres/corporate-governance>) et peut être obtenue sur simple demande adressée au département des Relations Investisseurs.

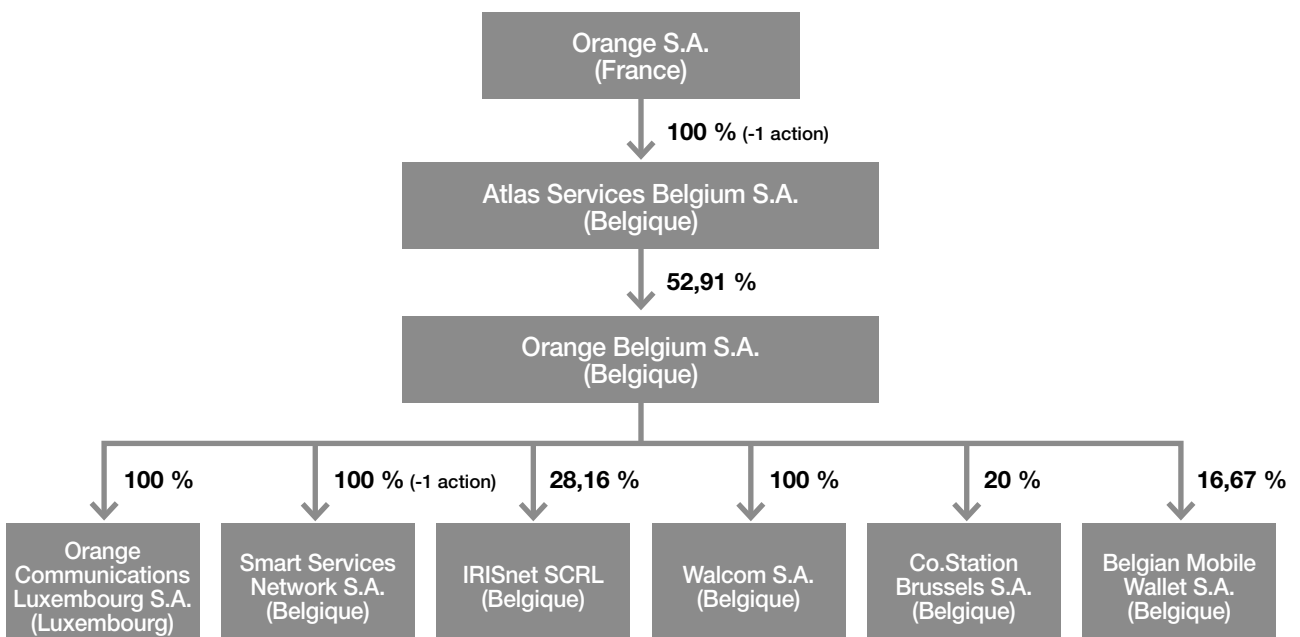
La société estime que sa Charte de gouvernance d'entreprise ainsi que la présente déclaration de gouvernance d'entreprise reflètent à la fois l'esprit et les dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise et les dispositions pertinentes du Code des sociétés.

## 2. Loi relative aux offres publiques d'acquisition

Le 24 août 2009, le groupe Orange Belgium a reçu une notification de son actionnaire ultime Orange S.A. sur la base de l'article 74 §7 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

Cette notification détaille la participation d'Orange S.A. dans Orange Belgium S.A. Au 24 août 2009, Orange S.A. détenait indirectement 31.753.100 actions d'Orange Belgium S.A.

La chaîne de contrôle a été reconfirmée le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à la suite d'une restructuration interne du groupe Orange. La structure de participation au 31 décembre 2016 est décrite ci-dessous:



### 3. Informations pertinentes visées par la loi du 2 mai 2007 et l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007

L'actionnariat de la société est, au 31 décembre 2016, composé comme suit:

Actionnaires d'Orange Belgium	Nombre d'actions	Pourcentage du capital
Atlas Services Belgium	31.753.100	52,91 %
Boussard & Gavaudan Asset Management	1.810.714	3,02 %
Schroder Investment Management	3.105.040	5,17 %
Norges Bank	1.872.617	3,12 %
Public (autres)	21.472.943	35,78 %
<b>Nombre total d'actions</b>	<b>60.014.414</b>	<b>100 %</b>

L'actionnaire majoritaire de la société est Atlas Services Belgium S.A., qui possède 52,91 % des actions de la société. Atlas Services Belgium S.A. est une filiale détenue à 100 % par Orange S.A.

En conformité avec les règles de transparence (article 18 de la loi du 2 mai 2007) relatives à la notification de l'actionnariat des sociétés cotées sur un marché réglementé, Orange Belgium maintient les seuils de notification de 3 %, 5 % et des multiples de 5 %. En août 2016, Norges Bank a dépassé le seuil de notification de 3 %, et au cours du même mois, M&G Investment Management Ltd est passé sous le seuil de notification de 3 % (et n'apparaît donc plus dans la structure de l'actionnariat).

Toutes les actions émises par la société sont des actions ordinaires. Il n'existe pas de catégories spécifiques d'actions et toutes les actions sont pourvues des mêmes droits. Il n'existe pas d'exception à cette règle.

Il n'y a aucune restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote afférent aux actions de la société.

Les administrateurs sont nommés et remplacés conformément aux articles pertinents du Code des sociétés. Plus de détails à ce sujet se trouvent à l'Annexe I, Titre II de la Charte de gouvernance d'entreprise.

Les statuts de la société peuvent être modifiés conformément aux dispositions pertinentes du Code des sociétés.

Le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à émettre de nouvelles actions dès lors que la société ne fait pas usage de la procédure du capital autorisé.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2014, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'Administration à acquérir (par achat ou par échange) des actions de la société, jusqu'à un nombre d'actions maximal égal à 20 % des actions émises par la société. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de ladite Assemblée Générale. Le prix d'acquisition des actions ne peut être supérieur à 115 % et ne peut être inférieur à 85 % de la moyenne des cours de clôture des actions pendant les cinq jours ouvrables précédant l'acquisition. Cette autorisation est également valable pour l'acquisition d'actions de la société par une société filiale directe, selon l'article 627 du Code des sociétés.

Les actionnaires ont en outre autorisé le Conseil d'Administration à revendre ou à annuler les actions ainsi acquises par la société, et à faire constater, le cas échéant, cette annulation par acte notarié et à adapter et coordonner les statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions prises.

#### 4. Composition et mode de fonctionnement du Conseil d'Administration et des comités

La composition du Conseil d'Administration est déterminée sur la base de compétences, d'expériences et de connaissances diverses et complémentaires ainsi que sur la base de la mixité des genres et de la diversité en général. Le Conseil d'Administration doit être composé d'un nombre raisonnable d'administrateurs afin d'en permettre le bon fonctionnement, tout en tenant compte des spécificités de la société.

Le 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration était composé de douze membres dont un administrateur exécutif et onze administrateurs non exécutifs (parmi lesquels quatre administrateurs indépendants). Il n'y a pas de limite d'âge instaurée au sein du Conseil d'Administration.

En 2016, trois administrateurs ont remis leur démission et ont été remplacés: Monsieur Bruno Mettling a remis sa démission le 1<sup>er</sup> mars 2016 et a été remplacé par Monsieur Jérôme Barré à la même date; Monsieur Gérard Ries a remis sa démission le 21 avril 2016 et a été remplacé par Madame Béatrice Mandine le 22 avril 2016, et Monsieur Jean Marc Harion a remis sa démission le 31 août 2016 et a été remplacé par Monsieur Michaël Trabbia le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Nom	Qualité	Fonction principale	Age	Nationalité	Fin de mandat
J. Steyaert	Président	Administrateur de sociétés	72	belge	AG 2017
Michaël Trabbia <sup>(1)(2)(8)</sup>	Administrateur exécutif	CEO Orange Belgium	41	française	AG 2017
J. Deschuyffeleer <sup>(3)</sup>	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	59	belge	AG 2017
Société de Conseil en Gestion et Stratégie d'Entreprises <sup>(3)(4)</sup>	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	NA	belge	AG 2017
F. Gelibter <sup>(1)</sup>	Administrateur	Chief Finance & Strategy for Europe - Orange S.A.	59	française	AG 2017
B. Mandine <sup>(1)(7)</sup>	Administrateur	Head of Communication and Brand - Orange S.A.	49	française	AG 2017
Ch. Naulleau <sup>(1)</sup>	Administrateur	Senior VP Europe - Countries Governance - Orange S.A.	57	française	AG 2017
P. Lambert-de Diesbach <sup>(1)</sup>	Administrateur	Senior VP - Head of Investor Relations - Orange S.A.	60	française	AG 2017
J. Barré <sup>(1)(6)</sup>	Administrateur	Head of HR Group - Orange S.A.	54	française	AG 2017
G. Pellissier <sup>(1)</sup>	Administrateur	Deputy CEO - Orange S.A. (Europe and Group operations)	58	française	AG 2017
M. De Rouck <sup>(3)</sup>	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	60	belge	AG 2017
Leadership and Management Advisory Services (LMAS) <sup>(3)(5)</sup>	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés	NA	belge	AG 2017

(1) Administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire (Atlas Services Belgium S.A.).

(2) Administrateur chargé de la gestion journalière depuis le 1er septembre 2016.

(3) Les administrateurs indépendants ont signé une déclaration indiquant qu'ils respectent les critères d'indépendance mentionnés dans le Code des sociétés.

(4) La société Société de Conseil en Gestion et Stratégie d'Entreprises (SOGESTRA) est représentée par Madame Nadine Lemaître-Rozencweig.

(5) La société Leadership and Management Advisory Services (LMAS) est représentée par Monsieur Grégoire Dallemagne.

(6) Monsieur Jérôme Barré a été coopté avec effet au 1er mars 2016 suite à la démission de Monsieur Bruno Mettling. Sa nomination définitive a été confirmée lors de l'Assemblée Générale de 2016.

(7) Madame Béatrice Mandine a été cooptée avec effet au 22 avril 2016 suite à la démission de Monsieur Gérard Ries. Sa nomination définitive sera proposée lors de l'Assemblée Générale de 2017.

(8) Monsieur Michaël Trabbia a été coopté avec effet au 1er septembre 2016 suite à la démission de Monsieur Jean Marc Harion. Sa nomination définitive sera proposée lors de l'Assemblée Générale de 2017.

Il est prévu que le Conseil d'Administration se réunisse au moins quatre fois par an. En 2016, le Conseil d'Administration a, en particulier, discuté des sujets suivants:

- > la stratégie et la structure de la société;
- > le budget et le financement de la société;
- > la situation opérationnelle et financière;
- > le suivi des projets stratégiques;
- > le fonctionnement et les conclusions des comités instaurés par le Conseil d'Administration;
- > l'évolution du cadre réglementaire;
- > la gestion des canaux de distribution;
- > la marque et la communication;
- > les licences réseau et prescriptions relatives aux spectres de fréquences.

La direction de la société fournit systématiquement aux administrateurs, avant chaque réunion, un dossier avec toutes les informations nécessaires en vue de la délibération sur les sujets à l'ordre du jour (dont les principaux sont énumérés ci-dessus).

Les statuts prévoient que les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix émises.

#### Présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration:

Membres du Conseil d'Administration	Qualité	03.02	25.03	21.04	04.05	19.07	22.09	20.10	08.12
J. Steyaert	Président	P	P	P	P	P	P	P	P
Ch. Naulleau	Administrateur	P	P	P	P	P	P	P	P
F. Gelibter	Administrateur	R	P	P	P	R	P	P	P
J. Barré	Administrateur	NA	NA	P	P	P	P	P	P
G. Ries	Administrateur	P	R	P	NA	NA	NA	NA	NA
J. Deschuyffeleer	Administrateur indépendant	P	P	P	P	P	P	P	P
SOGESTRA (N. Lemaître-Rozencweig)	Administrateur indépendant	P	P	P	P	P	P	P	P
J. M. Harion	Administrateur	P	P	P	P	P	NA	NA	NA
M. Trabbia	Administrateur	NA	NA	NA	NA	NA	P	P	P
B. Mandine	Administrateur	NA	NA	NA	P	P	P	P	E
M. De Rouck	Administrateur indépendant	P	P	P	P	P	P	P	E
P. Lambert-de Diesbach	Administrateur	P	P	P	P	P	P	P	P
B. Mettling	Administrateur	R	P	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Leadership and Management Advisory Services (G. Dallemagne)	Administrateur indépendant	P	P	E	P	R	P	R	P
G. Pellissier	Administrateur	R	R	P	P	P	P	R	E

P: a participé (en personne ou par téléphone), E: excusé(e), R: valablement représenté(e), NA: non applicable

Le Conseil d'Administration a instauré trois comités statutaires (le Comité d'Audit, le Comité de Rémunération et de Nomination et le Comité Stratégique) ainsi qu'un comité extrastatutaire (le Comité de Supervision de Gouvernance).

### Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit était composé de trois administrateurs en 2016: la société Société de Conseil en Gestion et Stratégie d'Entreprises (SOGESTRA, représentée par Madame Nadine Lemaître-Rozencweig), Madame Martine De Rouck et Monsieur Francis Gelibter.

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'Administration, notamment dans ses responsabilités en matière de suivi du processus d'élaboration de l'information

financière de la société, de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société, de suivi de l'audit interne et de son efficacité, de suivi du contrôle légal des rapports financiers, de l'examen et du suivi de l'indépendance du commissaire, de l'examen des propositions budgétaires présentées par le management et du suivi des relations financières entre la société et ses actionnaires. Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2016.

### Présence des membres aux réunions du Comité d'Audit:

Membres du Comité d'Audit	Qualité	02.02	20.04	18.07	19.10	06.12
SOGESTRA (N. Lemaître-Rozencweig)	Président	P	P	P	P	P
F. Gelibter	Administrateur	P	P	P	P	P
M. De Rouck	Administrateur indépendant	P	P	P	P	P

P: a participé (en personne ou par téléphone)

Les sujets les plus significatifs débattus au sein du Comité d'Audit en 2016 sont les suivants:

- > l'évaluation annuelle du fonctionnement du comité;
- > les rapports périodiques financiers, budgétaires et d'activité;
- > le contrôle interne, y compris les aspects de qualité;
- > l'audit interne (plan, activités, rapports et conclusions);
- > l'évaluation de l'audit externe et du rapport du commissaire;

- > la gestion des risques (cartographie des risques et événements importants);
- > le rapport annuel 'Fraude & Revenu Assurance';
- > la sécurité de l'information;
- > le rapport annuel 'Conformité & Ethique';
- > les propositions de nomination du commissaire;
- > le rapport annuel concernant les litiges importants.

### Le Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination était composé de cinq administrateurs en 2016: Monsieur Jérôme Barré qui remplace Monsieur Bruno Mettling (Président), Messieurs Jan Steyaert et Johan Deschuyffeeler, Madame Martine De Rouck et la société Société de Conseil en Gestion et Stratégie d'Entreprises (SOGESTRA, représentée par Madame Nadine Lemaître-Rozencweig).

Le Comité de Rémunération et de Nomination a notamment pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans l'établissement de la rémunération des dirigeants de la société ainsi que dans les propositions de nomination ou de réélection des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni huit fois en 2016 et a, entre autres, examiné la rémunération des membres du Management Exécutif et la politique salariale de la société. Le Comité a revu la composition du Conseil d'Administration et du Management Exécutif et discuté les changements intervenus en 2016 (notamment la nomination du nouveau CEO).

Le Comité de Rémunération et de Nomination a également rédigé le rapport de rémunération de la société et l'a soumis au Conseil d'Administration.

### Présence des membres aux réunions du Comité de Rémunération et de Nomination:

Membres du Comité de Rémunération et de Nomination	Qualité	02.02	04.05	03.06	30.06	05.07	18.07	22.09	06.12
B. Mettling	Président	E	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
J. Barré	Président	NA	P	P	P	P	P	P	P
J. Steyaert	Administrateur	P	P	P	P	P	P	P	P
SOGESTRA (N. Lemaître-Rozencweig)	Administrateur indépendant	P	P	P	P	P	P	P	P
J. Deschuyffeeler	Administrateur indépendant	P	P	P	P	P	P	P	P
M. De Rouck	Administrateur indépendant	P	P	P	P	P	P	P	P

P: a participé (en personne ou par téléphone), E: excusé(e), NA: non applicable

### Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans la définition et l'évaluation de la stratégie de la société.

Le Comité Stratégique était composé de huit administrateurs fin 2016: Monsieur Johan Deschuyffeeler (Président), la société Leadership and Management Advisory Services (LMAS, représentée par Monsieur Grégoire Dallemagne), Messieurs Jan Steyaert, Gérard Ries, Patrice Lambert-de Diesbach, Christophe Naulleau, Francis Gelibter et Gervais Pellissier. Monsieur Gérard Ries a remis sa démission en avril 2016. Le mandat de Madame Béatrice Mandine a officiellement pris cours en novembre 2016.

Le Comité Stratégique s'est réuni cinq fois en 2016 et a traité essentiellement des sujets suivants:

- > les résultats de la société;
- > le développement et les perspectives de la société;
- > la convergence et les nouvelles technologies;
- > les investissements importants;
- > les stratégies à long terme et à court terme en matière de lignes fixes, de distribution via le câble et de gestion du réseau;
- > les tendances du marché et le positionnement de la société;
- > les litiges importants;
- > la marque et sujets connexes.



**Présence des membres aux réunions du Comité Stratégique:**

Membres du Comité Stratégique	Qualité	22.01	21.04	23.06	22.09	24.11
J. Deschuyffeleer	Président	P	P	P	P	P
J. Steyaert	Administrateur	P	P	P	P	P
B. Mandine	Administrateur	NA	NA	NA	NA	P
G. Ries	Administrateur	P	P	NA	NA	NA
Ch. Naulleau	Administrateur	P	P	P	P	P
Leadership and Management Advisory Services (G. Dallemagne)	Administrateur indépendant	P	E	P	P	P
G. Pellissier	Administrateur	E	P	P	P	P
F. Gelibter	Administrateur	P	P	P	P	P
P. Lambert-de Diesbach	Administrateur	P	P	P	P	P

P: a participé (en personne ou par téléphone), E: excusé(e), NA: non applicable

**Le Comité de Supervision de Gouvernance**

Le Comité de Supervision de Gouvernance est un comité ad hoc qui a été instauré le 14 décembre 2004, après la publication du (premier) Code de gouvernance d'entreprise, afin de suivre les évolutions en matière de gouvernance d'entreprise et d'assurer sa mise en œuvre au sein de la société.

Le Comité de Supervision de Gouvernance était composé de trois administrateurs fin 2016: Messieurs Jan Steyaert et Christophe Naulleau, la société Société de Conseil en

Gestion et Stratégie d'Entreprises (SOGESTRA, représentée par Madame Nadine Lemaître-Rozencweig).

Le Comité de Supervision de Gouvernance s'est réuni une fois en 2016.

Les sujets traités en 2016 portaient, entre autres, sur les évolutions en matière de gouvernance, l'évaluation des comités, le suivi des indicateurs de performance liés au changement de nom, le rôle possible de Vice-Président du Conseil d'Administration et la révision de la Charte de gouvernance d'entreprise.

**Présence des membres aux réunions du Comité de Supervision de Gouvernance:**

Membres du Comité de Supervision de Gouvernance	Qualité	19.12
SOGESTRA (N. Lemaître-Rozencweig)	Président	P
J. Steyaert	Administrateur	P
Ch. Naulleau	Administrateur	P

P: a participé (en personne ou par téléphone)

## 5. Efforts entrepris afin d'assurer qu'au moins un tiers des membres soit de sexe opposé

Lors du remplacement des administrateurs, un effort particulier est fourni afin d'assurer la nomination d'un candidat féminin.

Le Conseil d'Administration compte actuellement trois membres féminins sur un total de 12. Ces efforts se poursuivront lors de nominations futures afin d'atteindre le quota souhaité (un tiers d'administrateurs féminins) dès que possible. Orange Belgium met tout en œuvre pour atteindre cet objectif bien avant la date butoir légalement imposée (2019).

## 6. Composition et fonctionnement du Management Exécutif

Monsieur Michaël Trabbia exerce la fonction de CEO depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il remplace Monsieur Jean Marc Harion.

Lors de sa réunion du 24 juillet 2003, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas faire usage de la possibilité légale et statutaire de déléguer certaines compétences à un comité de direction.

Afin d'assister le CEO dans ses responsabilités en matière de gestion journalière, un comité ('Management Exécutif') se réunit en principe chaque semaine. A l'exception du CEO, chaque membre du Management Exécutif est à la tête d'un département de l'organisation.

Le Management Exécutif est composé comme suit:

- Monsieur Jean Marc Harion (Chief Executive Officer) – jusqu'au 31 août 2016
- Monsieur Michaël Trabbia (Chief Executive Officer) – depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Monsieur Stéphane Beauquin (Chief Enterprise and Wholesales Officer) - jusqu'au 31 août 2016
- Madame Ingrid Gonnissen (Chief Enterprise Officer) – depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Monsieur Paul-Marie Dessart (Secretary General)
- Monsieur Ludovic Pech (Chief Financial Officer) – jusqu'au 30 novembre 2016
- Monsieur Arnaud Castille (Chief Financial Officer) – depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016
- Madame Cristina Zanchi (Chief Consumer Officer)
- Monsieur Alain Ovyn (Chief Transformation and Digital Officer)
- Monsieur Erick Cuvelier (Chief Program Officer) – jusqu'au 31 décembre 2016
- Monsieur Gabriel Flichy (Chief Technology Officer)
- Monsieur Jérémie Dutray (Chief Operating Officer) – jusqu'au 31 août 2016
- Monsieur Werner De Laet (Chief Executive Officer d'Orange Communications Luxembourg S.A. / Chief Wholesale and Innovation Officer)
- Madame Isabelle Carrion (Chief People Officer)
- Monsieur Stéphane Janssens (Chief Customer Experience Officer) – depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016

## 7. Relations contractuelles avec les administrateurs, les managers et les sociétés du groupe

La conclusion de tout contrat ou de toute transaction entre un administrateur ou un membre du Management Exécutif et la société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration après information et consultation du Comité d'Audit à ce sujet. Pareils contrats ou transactions doivent être conclus à des conditions commerciales conformes aux conditions de marché en vigueur. L'approbation préalable du Conseil d'Administration est exigée et ce, même si les articles 523 et 524 du Code des sociétés ne sont pas applicables à la transaction ou au contrat envisagé. Toutefois, les services qui sont fournis par la société dans le cadre général de ses activités et à des conditions de marché normales (c.-à-d. une 'relation client' normale) ne sont pas soumis à pareille approbation préalable.

Il existe, entre différentes sociétés du groupe Orange et la société, des conventions et/ou des facturations relatives à des prestations par des membres du personnel et/ou la fourniture de services ou de biens. Ces conventions et facturations sont revues par le Comité d'Audit de la société.

## 8. Procédure d'évaluation du Conseil d'Administration, des comités et de chaque administrateur

Le Conseil d'Administration est tenu d'effectuer une évaluation périodique de sa propre efficacité ainsi qu'une évaluation périodique des différents comités.

À cet égard, au moins tous les deux ou trois ans et sous la supervision de son Président, le Conseil d'Administration doit revoir la taille, la composition et les performances du Conseil d'Administration et des divers comités. Cette évaluation poursuit quatre objectifs:

- évaluer le fonctionnement;
- contrôler que les questions importantes sont préparées et discutées de manière approfondie;
- évaluer la contribution réelle de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'Administration et des comités, par sa présence aux réunions du Conseil d'Administration et/ou des comités et son implication constructive dans les discussions et la prise de décisions;
- comparer la composition actuelle du Conseil d'Administration et des comités avec la composition souhaitée.

Dans le but de rendre une évaluation individuelle périodique possible, les administrateurs sont tenus d'apporter leur entière assistance au Président du Conseil d'Administration, au Comité de Rémunération et de Nomination et à toute autre personne, qu'elle soit interne ou externe à la société, chargée de l'évaluation des administrateurs. Le Président du Conseil d'Administration et l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration sont également soigneusement évalués.

Les administrateurs non exécutifs sont tenus d'évaluer annuellement leur interaction avec le Management Exécutif

et, si nécessaire, de faire des propositions au Président du Conseil d'Administration en vue d'améliorations.

Il est renvoyé au Titre II, 1.3 et 2.1 de la Charte de gouvernance d'entreprise pour plus d'informations.

## 9. Information en matière de rémunération liée aux actions

En 2016, aucune rémunération n'a été octroyée sous la forme d'actions, d'options ou d'autres droits d'acquiescer des actions de la société. De même, aucune proposition à ce sujet ne sera soumise à l'Assemblée Générale annuelle de 2017.

## 10. Rapport de rémunération

### Politique de rémunération d'Orange Belgium

Chez Orange Belgium, nous croyons que notre promesse d'employeur digital et humain permet à nos collaborateurs de se sentir concernés par notre succès sur le long terme. Notre politique de rémunération axée sur la performance vise à attirer et retenir de nouveaux talents, compétences et aptitudes, et à motiver tous nos collaborateurs à atteindre les ambitions et objectifs à long terme de la société.

La politique de rémunération d'Orange Belgium s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de rémunération plus globale, en adéquation avec la promesse d'employeur digital et humain. Cette stratégie est basée sur trois grandes priorités: les aptitudes adéquates pour l'avenir, l'agilité/flexibilité collective et l'engagement de nos collaborateurs dans le succès de la société. Dans cette optique, les programmes et les outils de rémunération visent à offrir aux collaborateurs des opportunités de développement et d'évolution de carrière au sein d'Orange, ainsi que des conditions de travail adaptées à leur vie quotidienne et à leurs besoins individuels.

Cette politique de rémunération est réévaluée en permanence par rapport aux marchés, aux enjeux collectifs et aux objectifs d'Orange Belgium afin de motiver ses collaborateurs, de promouvoir l'engagement personnel au projet de la société, et de présenter une rémunération attractive sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, Orange Belgium travaille en collaboration avec différentes universités afin de développer les meilleurs outils: classification de fonctions, éléments composant la rémunération et niveaux de rémunération pour chaque type de fonction. Les enquêtes salariales utilisées sont choisies en fonction du secteur, de la taille des entreprises et des enjeux stratégiques.

Outre la politique de rémunération axée sur la performance pour l'entièreté de ses collaborateurs, Orange Belgium a également pour ambition de rémunérer les membres du Management Exécutif par rapport à la performance à court terme de la société et l'atteinte des ambitions stratégiques à long terme de la société. Tous les membres du Management Exécutif ont le statut d'employé.

En 2016, Orange Belgium a achevé la révision de la structure de rémunération des membres du Management Exécutif, en rééquilibrant la rémunération variable court et long terme, en ligne avec la politique de croissance à long terme de la société.

## Structure de la rémunération des membres du Management Exécutif

La rémunération des membres du Management Exécutif est constituée des éléments suivants:

- Rémunération annuelle de base (environ 42 % de la rémunération totale)
- Rémunération variable, axée sur la performance court et long terme et encourageant l'atteinte des résultats de la société (environ 41 % de la rémunération totale)
  - Rémunération variable court terme appelée « Bonus de performance »
  - Rémunération variable long terme, appelée « Bonus long terme 2014-2015 », « Bonus long terme 2015-2016 », « Plan d'intéressement à long terme 2015-2017 » et « Plan d'intéressement à long terme 2016-2018 »
- L'Assemblée Générale de mai 2011 a décidé de faire application de l'exception prévue à l'article 520ter du Code des sociétés (combinée avec l'article 525) pour tenir compte du contexte concurrentiel et en constante évolution propre au secteur des télécommunications.
- Autres éléments de rémunération (environ 17 % de la rémunération totale)
  - Assurance groupe à 4 volets: vie – décès – invalidité et exonération de primes
  - Assurance hospitalisation
  - Plan de participation aux bénéfices
  - Mise à disposition d'un véhicule
  - Chèques-repas
  - Frais de logement du Chief Executive Officer et de certains membres du Management Exécutif
  - Primes exceptionnelles au niveau individuel

## Composantes de la rémunération des membres du Management Exécutif

Les politiques salariales concernant le Management Exécutif sont évaluées et discutées en Comité de Rémunération et de Nomination qui soumet ses propositions pour approbation au Conseil d'Administration.

### La rémunération annuelle de base

La rémunération annuelle de base est destinée à rémunérer la nature et l'étendue des responsabilités individuelles.

Elle est basée sur des enquêtes salariales externes tout en veillant à respecter l'équité interne au sein de la société.

### La rémunération variable

#### 1. Le bonus de performance

La rémunération variable court terme est un élément clé dans la politique de rémunération de la société. Basé sur des enquêtes salariales, le niveau de la rémunération variable contractuelle cible se situe entre 30 % et 40 % du salaire annuel de base pour les fonctions de support, entre 40 % et 50 % pour les fonctions de direction, et à 50 % pour le CEO. Cette rémunération variable comporte un volet encourageant la performance individuelle et un volet visant l'atteinte des objectifs de la société.

- Une partie individuelle est basée sur l'évaluation d'objectifs pertinents et neutres. Une part significative est basée sur la qualité de management ainsi que sur l'implication personnelle dans la réalisation des priorités stratégiques de la société.

La définition des objectifs liés à la partie variable individuelle est établie semestriellement. La performance individuelle du Chief Executive Officer est déterminée par le Comité de Rémunération et de Nomination; la performance individuelle des autres membres du Management Exécutif est proposée par le Chief Executive Officer au Comité de Rémunération et de Nomination.

- La partie collective est basée pour l'année 2016 sur les indicateurs financiers, sur la satisfaction du client et l'engagement des collaborateurs, reflétant ainsi l'ambition stratégique de la société de positionner ses clients et ses collaborateurs au cœur de son activité:
  - Le chiffre d'affaires consolidé des services (mobiles et fixes)
  - L'EBITDA ajusté (Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization)
  - Le « Net Promoter Score » du client (pourcentage de clients qui sont promoteurs – pourcentage de clients qui sont détracteurs)
  - Le « Employee Net Promoter Score » qui mesure jusqu'à quel point les collaborateurs d'Orange Belgium recommandent Orange Belgium en tant que meilleur environnement de travail (pourcentage de collaborateurs qui sont promoteurs – pourcentage de collaborateurs qui sont détracteurs)

Les objectifs liés à la partie variable collective sont définis pour l'année, répartis par semestre sur base des objectifs de la société et validés par le Comité de Rémunération et de Nomination.

Le bonus de performance est octroyé en cash ou en options sur actions non liées à la société.

Le résultat de la partie collective et individuelle est soumis pour contrôle chaque semestre au Comité de Rémunération et de Nomination avant l'octroi.

En cas de non atteinte des objectifs, le résultat de la partie collective peut être ramené à 0 %. En cas d'insuffisance de performance personnelle, la part financière individuelle du bonus court terme peut être également réduite voire annulée. S'il apparaît que la rémunération variable a été octroyée sur base d'informations financières incorrectes, la société peut en demander le remboursement conformément aux règles applicables aux paiements indus, dans les 12 mois suivant la date de paiement.

Les résultats du premier semestre sont évalués en juillet de l'année en cours; les résultats du second semestre sont évalués en février de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les membres du Management Exécutif rejoignant ou quittant la société en cours de semestre ont un bonus de performance calculé au prorata temporis.

En 2016, une prime exceptionnelle a été octroyée aux membres du Management Exécutif, y compris le CEO, liée au succès du changement de marque en Orange et au lancement commercial de l'offre convergente via le câble. Les résultats ont été évalués fin 2016 et la prime sera payée en mars 2017.

## 2. La rémunération variable long terme

### a) Les bonus long terme 2014-2015 et 2015-2016

Le bonus long terme 2014-2015 était un bonus permettant d'évaluer la transformation de la société sur une période de deux ans dans le but d'axer la rémunération davantage vers une politique de croissance long terme et d'encourager la réalisation de la stratégie de la société. Ce bonus long terme représentait 20 % de la rémunération annuelle de base (40 % sur la période de deux ans). Il était établi sur base d'une tendance du marché à évoluer vers un rééquilibrage des bonus court terme et long terme de la société. Ce bonus long terme 2014-2015 a déjà été évalué, et payé à 25 % en 2015 et à 75 % en 2016.

Depuis 2015, le Chief Executive Officer et le Management Exécutif peuvent bénéficier contractuellement d'un nouveau Plan d'intéressement à long terme récurrent sur une période de trois ans (voir point b). Afin de combler l'écart entre le bonus long terme 2014-2015 et ce nouveau plan d'intéressement à long terme récurrent, un bonus long terme 2015-2016 a été octroyé afin de privilégier la croissance long terme. Ce bonus long terme 2015-2016 représente 15 % de la rémunération annuelle brute (30 % sur la période de deux ans). Le bonus long terme 2015-2016 sera évalué et payé en mars 2017.

Ces deux bonus long terme sont basés sur deux indicateurs de performance: l'EBITDA ajusté cumulé sur la période 2014-2015 et 2015-2016 respectivement, et la croissance des produits d'exploitation (mobiles et fixes) générés en fin de période 2014-2015 et 2015-2016 respectivement (les deux indicateurs représentant 50 %).

L'octroi des bonus long terme est conditionnel à la présence en mars 2016 (pour le solde du bonus 2014-2015) et en mars 2017 (pour le bonus 2015-2016). Les membres du Management Exécutif ayant un contrat Orange se verront octroyer un bonus prorata temporis s'ils acceptent une autre mission au sein du groupe Orange. Ce plan est octroyé en cash ou sous forme d'options sur actions non liées à la société. Dans le cas d'un paiement sous forme d'options, ces options sont bloquées pendant un an. En 2016, le Chief Executive Officer et deux autres membres du Management Exécutif se sont vus octroyer de manière anticipée le bonus long terme 2015-2016 au prorata suite à leur nouvelle mission au sein du groupe Orange.

Les membres du Management Exécutif qui ont rejoint la société au cours de l'exercice 2016 ne participent pas au bonus long terme 2015-2016.

Le précédent Chief Executive Officer n'a pas bénéficié pas du bonus long terme 2014-2015 mais a bénéficié du bonus long terme 2015-2016.

### b) Plans récurrents d'intéressement à long terme (2015-2017 et 2016-2018)

Le plan d'intéressement à long terme 2015-2017 est le premier plan octroyé par le Comité de Rémunération et de Nomination dans le cadre d'un nouveau plan triennal récurrent d'intéressement à long terme ('Long-term Incentive Plan' ou 'LTIP') mis en place par la société dans le but d'encourager et de retenir les membres du Management Exécutif sur le plus long terme en récompensant l'atteinte d'objectifs liés à la stratégie de la société et à la création de valeur à plus long terme. Ce nouveau LTIP représente 30 % de la rémunération fixe annuelle après trois ans et les membres du Management Exécutif y ont accès à condition qu'ils aient accepté en 2015 d'adapter les clauses et conditions contractuelles les liant à la société afin de refléter le rééquilibrage entre les éléments court terme et long terme de leur rémunération, qui se traduit par une réduction de 5 à 10 % de leur bonus annuel.

Ce LTIP est un plan couvrant des périodes de performance de trois ans dont l'octroi est examiné et décidé annuellement par le Comité de Rémunération et de Nomination. Les nouveaux membres du Management Exécutif peuvent bénéficier du LTIP à partir de l'exercice suivant leur date d'entrée (soit le prochain LTIP examiné par le Comité de Rémunération et de Nomination). Les membres du Management Exécutif doivent toujours être sous contrat à la date du paiement pour pouvoir bénéficier du bonus d'intéressement, sauf s'ils sont appelés à occuper une autre position au sein du groupe Orange, auquel cas ils garderont un droit proportionnel jusqu'à la date de transfert, qui reste soumis à l'approbation du Comité de Rémunération et de Nomination au cas par cas. Les membres du Management Exécutif qui sont en période de préavis ne sont pas éligibles pour l'octroi d'un plan soumis à l'examen du Comité de Rémunération et de Nomination.

Le Comité de Rémunération et de Nomination déterminera trois indicateurs de performance et objectifs de la société dont l'atteinte déterminera l'octroi du LTIP annuel pour la période de performance triennale au début de l'exercice. Les objectifs de la société sont pondérés de manière indépendante (50% - 50% - 50%), avec une pondération maximale de 150% par LTIP octroyé. Les performances seront évaluées par le Comité de Rémunération et de Nomination

à la fin de la période de trois ans sur base du principe 'Hit or Miss' (tout ou rien), l'objectif est atteint ou ne l'est pas, et il doit être atteint pour pouvoir bénéficier du pourcentage respectif de chaque objectif. Soumise à la réalisation d'au moins un objectif de la société sur une période de trois ans, la contribution individuelle du membre exécutif peut se traduire par 25 % supplémentaires, soit un LTIP maximum global potentiel de 175 % de l'octroi visé.

Le Comité de Rémunération et de Nomination examinera et évaluera la contribution individuelle sur base des critères suivants:

- > au-dessus des attentes en termes de contribution individuelle liée aux objectifs stratégiques de chaque membre exécutif (dans le champ de ses activités, liés aux coûts et/ou aux revenus)
- > au-dessus des attentes en termes de contribution collaborative et transversale
- > réalisation personnelle dans le cadre du bonus biannuel toujours supérieure à 100 % au cours de la période de performance de trois ans
- > tout autre élément exceptionnel à prendre en considération (contribution au groupe, impact important en dehors d'Orange Belgium, etc.)

En cas de non atteinte des objectifs à long terme de la société et d'une performance personnelle insuffisante, le paiement du LTIP peut être annulé. S'il apparaît que la rémunération variable a été octroyée sur base d'informations financières incorrectes, la société peut en demander le remboursement conformément aux règles applicables aux paiements indus, dans les 12 mois suivant la date de paiement.

Pour l'octroi du LTIP 2016-2018, le Comité de Rémunération et de Nomination a déterminé les objectifs de la société reflétant les objectifs stratégiques de la société sur la période de performance triennale:

- > marge d'EBITDA ajusté en % du chiffre d'affaires total
- > part de marché postpayé
- > nombre de clients convergents B2C à fin 2018 à comparer au plan stratégique approuvé par le Conseil d'Administration

L'octroi du LTIP dépendra de la performance de la société mesurée sur une période de trois ans et sera réalisé en cash ou sous forme d'options sur actions non liées à la société. Dans le cas d'un paiement sous forme d'options, ces options sont bloquées pendant un an. Le LTIP 2016-2018 est censé être octroyé et sera payé en mars 2019 suivant les résultats.

#### Autres éléments de rémunération

##### 1. Assurance groupe - plan de pension complémentaire

Le plan de pension complémentaire est un plan à contributions définies. La réserve acquise est uniquement constituée de contributions patronales.

##### 2. Plan de participation aux bénéfices

Un plan de participation aux bénéfices a été conclu au travers d'une Convention Collective de Travail, conformément à la loi du 22 mai 2001, pour partager 1 % du bénéfice net consolidé sous certaines conditions aux membres du personnel y compris les membres du Management Exécutif. Dans le cas où les conditions d'octroi sont atteintes, le montant attribué à chaque employé, en ce inclus les membres du Management Exécutif, est identique quel que soit le niveau de fonction qu'il exerce.

En 2016, l'Assemblée Générale a validé l'octroi d'un plan de participation aux bénéfices.

##### 3. Conditions de sortie préalablement négociées

Le nouveau Chief People Officer qui a rejoint la société en septembre 2015 bénéficie d'une garantie de sortie de 12 mois. Pour les autres membres du Management Exécutif, le code du travail est d'application et aucune clause de départ spécifique n'a été convenue.

## La rémunération détaillée des membres du Management Exécutif

En 2016, la rémunération du Management Exécutif a augmenté de 16 % par rapport à 2015. Les principales variations résultent de:

- la rémunération variable long terme, qui a impacté la rémunération à hauteur de 10 % en 2015 et de 30 % en 2016
- l'octroi anticipé du bonus long terme au CEO et à deux autres membres du Management Exécutif suite à leur départ au sein du groupe Orange

► la prime exceptionnelle octroyée au CEO à son départ de la société et au Chief People Officer

Une indemnité de sortie correspondant à 10 mois et 12 semaines et une indemnité de non concurrence équivalant à 3 mois de salaire ont été payées fin juin 2016 au Chief Enterprise & Wholesales Officer.

(en €)	2016	2015
<b>CEO<sup>1</sup></b>		
Rémunération de base brute	334.240	330.952
Rémunération variable brute en cash et/ou options (à court terme)	275.535	284.680
Rémunération variable brute en cash et/ou options (à long terme)	80.384	
Autres composantes de la rémunération (contributions patronales au plan de pension exclues)		
- assurances risques	14.210	17.136
- autres composantes	124.333	74.684
Contributions patronales à l'assurance pension	61.505	65.239
<b>Total</b>	<b>890.208</b>	<b>772.690</b>
<b>Management Exécutif (excepté le CEO)</b>		
Rémunération de base brute	2.137.340	2.150.323
Rémunération variable brute en cash et/ou options (à court terme)	1.177.734	1.180.304
Rémunération variable brute en cash et/ou options (à long terme)	874.693	210.739
Autres composantes de la rémunération (contributions patronales au plan de pension exclues)		
- assurances risques	66.566	67.483
- autres composantes	326.360	257.740
Contributions patronales à l'assurance pension	401.505	421.075
<b>Total</b>	<b>4.984.199</b>	<b>4.287.664</b>
<b>Total global</b>	<b>5.874.406</b>	<b>5.060.354</b>

1. Les montants 2016 correspondent à 8 mois de rémunération pour Jean Marc Harion et à 4 mois de rémunération pour Michaël Trabbia.

Tous les montants rapportés le sont sur base d'un montant brut, à l'exclusion de la sécurité sociale de l'employeur et de toute taxe due par l'employeur, notamment sur les primes d'assurances.

La rémunération variable prise en considération est la rémunération variable effectivement payée en 2016 sur base de la performance 2015 ou, dans le cas d'options sur actions non liées à la société, les options effectivement octroyées pendant la période concernée. La formule 'Black & Scholes' est utilisée pour la valorisation des options.

Le Management Exécutif de 2016 (à l'exception du CEO) est constitué de 9 membres (8,8 équivalents temps plein). Il était constitué de 9,4 équivalents temps plein en 2015. Les membres du Management Exécutif qui n'ont pas été en service toute l'année sont pris en compte prorata temporis.

Aucune action, option ou aucun autre droit d'acquiescer des actions de la société n'a été accordé, exercé ou n'est venu à échéance en 2016.

### Politique de rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration et a été fixée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 mai 2014 pour une période de trois ans.

Pour l'année 2016, les administrateurs indépendants recevront une rémunération annuelle forfaitaire de 33.000 euros ainsi qu'une rémunération additionnelle de 2.200 euros par réunion d'un comité statutaire ou ad hoc à laquelle ils ont participé. Cette rémunération sera payée (prorata temporis si nécessaire) après l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels de l'année sous revue.

Il s'agit des administrateurs suivants:

- > Monsieur Jan Steyaert
- > SOGESTRA (représentée par Madame Nadine Lemaître-Rozencweig)
- > Monsieur Johan Deschuyffeeler
- > Madame Martine De Rouck
- > Leadership and Management Advisory Services (LMAS, représentée par Monsieur Grégoire Dallemagne)

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jan Steyaert, recevra pour l'année 2016 une rémunération annuelle forfaitaire de 66.000 euros ainsi qu'une rémunération additionnelle de 2.200 euros par réunion d'un comité du Conseil dont il est membre. Cette rémunération sera payée (prorata temporis si nécessaire) après l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels de l'année sous revue.

Les administrateurs suivants (appartenant tous au groupe Orange) ont exercé leur mandat gratuitement en 2016:

- > Monsieur Jean Marc Harion (jusqu'au 31 août 2016) est rémunéré sous son statut d'employé
- > Monsieur Michaël Trabbia (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016) est rémunéré sous son statut d'employé
- > Monsieur Gérard Ries (jusqu'au 21 avril 2016)
- > Madame Béatrice Mandine (à partir du 22 avril 2016)
- > Monsieur Gervais Pellissier (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014)
- > Monsieur Bruno Mettling (jusqu'au 29 février 2016)
- > Monsieur Jérôme Barré (à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016)
- > Monsieur Patrice Lambert-de Diesbach (à partir du 7 mai 2014)
- > Monsieur Christophe Naulleau (à partir du 23 juillet 2015)
- > Monsieur Francis Gelibter (à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015)

### Rémunération détaillée des administrateurs

Administrateurs	Rémunération de base (pro rata)	Comité d'Audit	Comité de Rémunération et de Nomination	Comité Stratégique	Comité de Supervision de Gouvernance	TOTAL
J. Steyaert	66.000	NA	17.600	11.000	2.200	96.800
SOGESTRA (N. Lemaître-Rozencweig)	33.000	11.000	17.600	NA	2.200	63.800
J. Deschuyffeeler	33.000	NA	17.600	11.000	NA	61.600
M. De Rouck	33.000	11.000	17.600	NA	NA	61.600
Leadership and Management Advisory Services (G. Dallemagne)	33.000	NA	NA	8.800	NA	41.800
<b>TOTAL</b>	<b>198.000</b>	<b>22.000</b>	<b>70.400</b>	<b>30.800</b>	<b>4.400</b>	<b>325.600</b>



## 11. Gestion des risques

En matière de gestion des risques, une approche globale, cohérente et intégrée est mise en place afin de dégager des synergies entre les fonctions Audit, Contrôle et Risque à tous les niveaux de l'organisation. Cette approche permet de fournir une assurance raisonnable que les objectifs opérationnels et stratégiques sont atteints, que les lois et réglementations en vigueur sont respectées et que l'information financière est fiable.

### Gestion des risques

Le cadre et le processus de gestion des risques, ainsi que l'organisation et les responsabilités y afférentes, sont formalisés dans une charte, validée par le Comité Exécutif et approuvée par le Conseil d'Administration. Les acteurs clés business et opérationnels au sein des différents départements sont responsables de l'identification, de l'analyse, de l'évaluation et du traitement des risques qui leur sont propres. La remontée de l'information relative à la gestion des risques s'effectue également au moins deux fois par an via le 'Risk Committee' dans lequel siègent tous les membres du Comité Exécutif. La cartographie des risques d'entreprise est approuvée au moins une fois par an par le Comité Exécutif et soumis au Comité d'Audit pour une évaluation globale de l'approche et de la méthodologie.

A ce jour, la cartographie des risques englobe, sans s'y limiter:

- L'instabilité géopolitique, la crise de liquidité et la crise macro-économique
- L'atteinte à l'image ou l'incident en matière d'image
- La fuite d'informations sensibles ou la violation de données confidentielles
- La corruption, la violation des règles d'éthique et la fraude
- La dégradation des biens de la société
- Les offres émergentes ou disruptives
- L'incapacité à maintenir les modèles d'activité convergente
- L'échec ou le dysfonctionnement du suivi de la rentabilité, du processus décisionnel, de la réalisation de projets ou de la stratégie
- L'échec de la transformation ou de la simplification des processus et des systèmes
- La santé et la sécurité humaines
- Les erreurs humaines
- Les investissements insuffisants, inadaptés ou tardifs
- La perte de compétences clés ou rares
- La perte de relation avec les clients
- L'interruption majeure des activités
- Le non-respect des lois et réglementations ou l'intensification de celles-ci
- La mauvaise performance de partenaires clés

### Environnement de contrôle interne et activités de contrôle

Depuis plusieurs années, Orange Belgium a mis en place un environnement de contrôle interne afin de gérer les risques encourus dans le cadre de ses activités. Il couvre des aspects tels la gouvernance, les délégations de pouvoirs et de signatures, les politiques, les processus, les procédures, la ségrégation des tâches et des contrôles destinés à garantir que le traitement des risques est réalisé (les maintenir, les réduire, les transférer, les éviter).

A travers sa vision, sa mission et ses valeurs, le groupe Orange Belgium définit sa culture d'entreprise et promeut des valeurs d'éthique qui transparaissent dans toutes ses activités. Une charte d'éthique professionnelle existe au niveau de l'entreprise et une section de l'intranet de la société, accessible à tous les employés, est dédiée à la conformité, à l'éthique, à la responsabilité sociale de l'entreprise et à la culture d'entreprise en général. Dans le cadre de la promotion des valeurs éthiques, un système d'alerte professionnelle permet une remontée d'informations confidentielles destinée à renforcer l'environnement de contrôle.

La gestion des ressources humaines et la responsabilité sociétale de l'entreprise sont décrites dans la brochure 'corporate' du rapport annuel. Le management et le contrôle de la société, tout comme le fonctionnement des organes de gestion, sont détaillés dans la déclaration de gouvernance d'entreprise reprise dans le rapport annuel ainsi que dans les statuts de la société. Cette gouvernance d'entreprise couvre notamment les responsabilités de ces organes, leurs règlements d'ordre intérieur ainsi que les règles principales à respecter dans la gestion de la société.

Les activités de contrôle sont effectuées en première ligne par les responsables fonctionnels et opérationnels, sous la supervision de leur ligne hiérarchique. L'ensemble des processus majeurs et les contrôles qu'ils englobent sont formalisés et les processus relatifs aux relations avec les clients (service à la clientèle et points de vente) sont certifiés ISO 9001:2008.

En outre, de par son appartenance au groupe Orange, cet environnement de contrôle interne contribue au respect de la réglementation américaine Sarbanes-Oxley à laquelle est soumise le groupe Orange.

L'ensemble de la documentation est régulièrement revu et dûment actualisé. Des fonctions spécifiques d'assurance (c-à-d. 'Fraude & Revenu Assurance', 'Confidentialité des données'), de conformité et d'audit (c-à-d. 'Audit interne') sont également mises en place.

Le contrôle de gestion couvre non seulement les aspects budgétaires, mais aussi des indicateurs-clés de performance. En effet, afin d'assurer une planification et un suivi financiers adéquats, une procédure de planification financière décrivant la planification, la quantification, la mise en œuvre et l'examen du budget en ligne avec les prévisions périodiques fait l'objet d'un suivi minutieux.

## Information et communication

La société maintient envers ses employés une communication transparente, conforme à ses valeurs et basée sur un dispositif multiple intégrant notamment son intranet et les présentations périodiques du Management Exécutif à différents niveaux.

Un traitement avancé des données et des processus de contrôle permettent la circulation d'une information fiable, en temps et en heure, en particulier pour la production du reporting financier.

Le groupe Orange Belgium vise l'ouverture et la transparence dans sa communication avec le public, les clients, les collaborateurs et les autres parties prenantes. L'entreprise publie des rapports financiers trimestriels détaillés, livrant un ensemble complet d'indicateurs-clés de performance et des états financiers par secteur d'activité. Ces résultats sont communiqués quatre fois par an à la presse et à la communauté des investisseurs et analystes au cours de réunions spécifiques (conférences téléphoniques/webcasts/réunions physiques). Toute l'information publiée est accessible à chacun et est consultable sur le site internet de la société (<https://corporate.orange.be/fr>) avant les réunions. Les efforts du département Relations Investisseurs d'Orange Belgium ont été récompensés par l'étude paneuropéenne Extel, qui lui a décerné le prix IR pour la Belgique, dans la catégorie 'Corporate Best on IR Small & Mid Caps', et ce pour la troisième année consécutive.

## Pilotage

Outre les activités de contrôle de première ligne, des fonctions spécifiques d'assurance, de conformité et d'audit sont en place en vue d'assurer une évaluation permanente du système de contrôle interne.

Un département 'Audit Interne' rapporte de par ses fonctions au Comité d'Audit de manière à pouvoir assurer l'exercice de ses fonctions de façon indépendante et impartiale. Le Comité d'Audit contrôle la réactivité aux audits et le suivi des éventuelles mesures correctrices.

Le Comité d'Audit veille également au suivi et au contrôle du processus d'élaboration de l'information financière communiquée par la société et des méthodes de reporting. A cet effet, le Comité d'Audit discute de l'ensemble des informations financières avec le Management Exécutif et le commissaire et contrôle, le cas échéant, certains points spécifiques relatifs à cette information.

Au moins une fois par an, le Comité d'Audit contrôle et examine avec le Management Exécutif la qualité et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par le Management Exécutif. Il doit veiller à ce que les principaux risques, tels que (mais sans s'y limiter) la fraude, le 'revenue assurance', la conformité et l'éthique, la sécurité et la réglementation, soient correctement identifiés, gérés et communiqués conformément au cadre référentiel approuvé par le Conseil d'Administration. Pour une information plus détaillée quant à ces contrôles, il est renvoyé au Règlement d'ordre intérieur du Comité d'Audit (Annexe III de la Charte de gouvernance d'entreprise).

## 12. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Compte tenu des résultats financiers du groupe Orange Belgium au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016, la société n'est pas sous l'application de l'article 96 §1 (6°) du Code des Sociétés relatif à la justification des règles comptables de continuité.

## 13. Application de l'article 524 du Code des Sociétés durant l'exercice 2016

La procédure prescrite à l'article 524 du Code des Sociétés n'a pas été appliquée durant l'exercice 2016.

Néanmoins, le Conseil d'Administration a chargé les administrateurs indépendants de suivre l'état des relations intra-groupe auxquelles Orange Belgium est associée.

## 14. Application de l'article 96 §1 (9°) du Code des Sociétés

Conformément à l'article 96 §1 (9°) du Code des Sociétés, la société justifie de l'indépendance et de l'expertise tant en comptabilité qu'en audit d'au moins un des membres du Comité d'Audit comme suit: Madame Martine De Rouck, membre du Comité d'Audit, est administrateur indépendant depuis le 1er mai 2014.

Elle a été élue par l'Assemblée Générale et remplit les critères d'indépendance tels que définis par l'article 524 du Code des Sociétés.

Son expertise dans le domaine de l'audit et de la comptabilité est reconnue tant par sa formation que par les diverses fonctions qu'elle a occupées au cours de sa carrière dans le monde bancaire.

## 15. Informations sur les missions confiées aux commissaires

Durant l'exercice 2016, le commissaire et sociétés liées ont presté des missions se répartissant comme suit:

> mission révisorale	353.000 euros
> autres missions extérieures à la mission révisorale	91.387 euros

Les missions prestées par d'autres commissaires au cours de l'exercice 2016 se répartissent comme suit:

> mission révisorale	102.254 euros
> autres missions extérieures à la mission révisorale	28.665 euros

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Orange Belgium SA sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

### Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Orange Belgium SA (« la société »), établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 1.465.981 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 82.042 (000) EUR.

### Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion sans réserve**

A notre avis, les comptes annuels de Orange Belgium SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

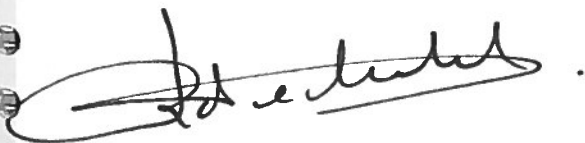
Zaventem, 24 mars 2017

### **Le commissaire**

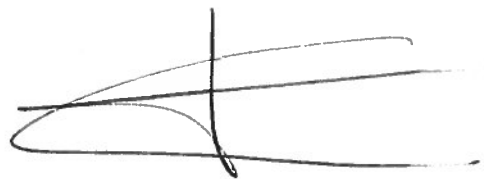
#### **DELOITTE Reviseurs d'Entreprises**

SC s.f.d. SCRL

Représentée par



Rik Neckebroeck



Bernard De Meulemeester

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

218

### Etat des personnes occupées

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice		Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>					
Temps plein		1001	1.289,6	881,6	408
Temps partiel		1002	165,7	39,6	126,1
Total en équivalents temps plein (ETP)		1003	1.417,4	911,8	505,6
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>					
Temps plein		1011	2.226.097	1.541.833	684.264
Temps partiel		1012	212.722	52.541	160.181
Total		1013	2.438.819	1.594.374	844.445
<b>Frais de personnel</b>					
Temps plein		1021	118.524.680	84.365.867	34.158.813
Temps partiel		1022	9.306.080	2.253.933	7.052.147
Total		1023	127.830.760	86.619.800	41.210.960
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>		1033	2.065.371	1.341.782	723.589

Au cours de l'exercice précédent		Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP		1003	1.439,6	924,1	515,5
Nombre d'heures effectivement prestées		1013	2.458.354	1.609.062	849.292
Frais de personnel		1023	134.503.752	91.449.101	43.054.651
Montant des avantages accordés en sus du salaire		1033	1.783.319	1.160.689	622.630

**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)**

**A la date de clôture de l'exercice**

**Nombre de travailleurs**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

**Par sexe et niveau d'études**

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

**Par catégorie professionnelle**

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	1.275	161	1.398,6
110	1.269	161	1.392,6
111	6		6
112			
113			
120	874	39	903,7
1200		1	0,8
1201	231	11	239,3
1202	375	12	384
1203	268	15	279,6
121	401	122	494,9
1210			
1211	101	40	131,2
1212	162	51	201,7
1213	138	31	162
130	49		49
134	1.226	161	1.349,6
132			
133			

**Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise**

**Au cours de l'exercice**

Nombre moyen de personnes occupées

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150	113,8	22,8
151	229.506	45.988
152	8.319.150	3.276.769

**Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice**

**Entrées**

**Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	105	1	105,6
210	101	1	101,6
211	4		4
212			
213			

**Sorties**

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

**Par motif de fin de contrat**

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	144	13	154,4
310	134	13	144,4
311	10		10
312			
313			
340	3		3
341	4	1	4,8
342	51	7	56,6
343	86	5	90
350			

**Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801	790	5811	492
Nombre d'heures de formation suivies	5802	12.289	5812	7.051
Coût net pour l'entreprise	5803	1.826.292	5813	1.003.030
dont coût brut directement lié aux formations	58031	1.666.801	58131	920.758
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	203.095	58132	107.287
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	43.604	58133	25.015
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821	526	5831	309
Nombre d'heures de formation suivies	5822	1.495	5832	840
Coût net pour l'entreprise	5823	433.449	5833	239.316
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	